54e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 28 15 JUILLET 1937

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

CHRONIQUE D'APOSTOLAT SOCIAL

SOMMAIRE

I. Après les événements de juin 1936 : éléments d'un ordre nouveau. — 1. Tout peut se ramener aux *conventions collectives*. — 2. Les conventions collectives en elles-mêmes ; — 3. Dans leurs dispositions de circonstance (liberté d'opinion et liberté syndicale, salaires, durée du travail) ; répercussions sur l'ordre social ; — 4 Dans les changements institutionnels qu'elles introduisent : délégués ouvriers, procédure de conciliation et d'arbitrage. — 5. Conclusion. Un ordre nouveau : adieu au libéralisme ! Un ordre chrétien ? raisons d'en douter ; raisons d'espérer ; convergences avec l'action et la doctrine sociales chrétiennes.

II L'esprit social a travers les revues. — 1. La politique de Pie XI *(The Fortnightly)*. — 2. La parabole du forgeron *(Dossiers de l'Action Populaire)*. — 3. Avec l'Eglise, au dessus des partis *(Vie Intellectuelle)*. — 4 Rendez à César... *(Vie Intellectuelle)*. — 5. Sous la dictature cégétiste *(Dossiers de l'A. P., Cahiers d'Action religieuse et sociale)*. — 6. L'organisation des loisirs *(Annales de l'A. C. J. F., Nos Œuvres)*.

III. Bibliographie. — 1. Marcel Meneault : *Le capitalisme en déroute : Vers un ordre nouveau*. — 2. Ecole Normale Sociale : *Quadragesimo Anno*. — 3. P. Mathieu, S. J. : *L'Ordre social chrétien*. — 4. P. Coulet, S. J. : *Le catholicisme dans le monde en proie aux faux dieux*, t II. — 5. Chanoine Glorieux : *Le Christ et sa religion. — Fiançailles et mariage jocistes*. — La J. O. C. : *Dix ans d'action jociste*. — *La fête nocturne du 17 juillet 1937*. — 6. Docteurs L. Gœdseels et R. Biot, P. Mersch, S. J. : *Intelligence et conduite de l'amour*.

I. — Après les événements de juin 1936 : éléments d'un ordre nouveau.

1. — Une année s'est écoulée depuis cette explosion de grèves, que l'on continue à appeler les « événements de juin ». Nul doute qu'ils ne marquent une date historique. Un de ceux qui les ont vécus intensément a écrit, encore sous l'impression de leur choc : « Nous venons de vivre des jours prodigieux et sans précédent... Plus tard les journées de juin 1936 seront connues des petits enfants comme des jours historiques, les premiers d'une ère nouvelle qui n'avait plus aucun rapport avec les temps révolus... » [1]. En termes plus mesurés, dans un remarquable article de la *Chronique Sociale*, M. Crétinon accepte de comparer la nuit du 7 juin 1936 à la nuit du 4 août 1789. Ce lui est occasion de noter en critique averti : « Une ressemblance tout au moins me frappe : des deux côtés, improvisation, solennité verbale, et au lendemain des grandes paroles proférées, de grandes difficultés d'application qui surgissent. »

Dès le début du conflit, S. E. le cardinal Verdier lançait un appel resté célèbre. Il demandait à tous « de s'appliquer sans retard et courageusement à la constitution de cet ordre nouveau que tous appellent. » Après un an, jetons un regard en arrière pour en faire l'inventaire. Le titre même de cette Chronique avertit le lecteur que cet aperçu ne s'attachera qu'à l'aspect social de l'expérience en cours. Allons-nous vraiment vers un ordre nouveau, et que penser de cet ordre ? Et c'est tout un ensemble d'accords et de lois, sortis des événements, qui s'offrent à notre étude.

Hâtivement conclus pour endiguer de graves événements, les accords de juin comportaient les clauses suivantes :

Art. 1. — La délégation patronale admet l'établissement immédiat de contrats collectifs de travail.

Art. 2. — Les contrats devront comprendre notamment les articles 3 à 5 ci-après.

Art. 3. — ...Les employeurs reconnaissent la liberté d'opinion, ainsi que les droits, pour les travailleurs, d'adhérer librement et d'appartenir à un syndicat professionnel, constitué en vertu du livre III du Code du Travail.

Art. 4. — Les salaires réels pratiqués pour tous les ouvriers à la date du 25 mai 1936 seront ...rajustés suivant une échelle décroissante commençant à 15 % pour les salaires les moins élevés, pour arriver à 7 % pour les salaires les plus élevés...

Art. 5. — En dehors des cas particuliers déjà réglés par la loi, dans chaque établissement employant plus de 10 ouvriers, après accord entre organisations syndicales,... il sera institué deux (titulaires) ou plusieurs délégués ouvriers (titulaires et suppléants) suivant l'importance de l'établissement.

Ces accords furent suivis par un ensemble de lois, votées elles aussi avec une incroyable rapidité : le 20 et le 21 juin, loi sur les congés payés et loi sur la semaine de quarante heures ; le 24 juin, loi sur les conventions collectives ; enfin, le 31 décembre, loi sur la conciliation et l'arbitrage. C'est cet ensemble que nous nous proposons d'étudier. Comme tout gravite autour des conventions collectives, nous les étudierons successivement : 1° considérées en elles-mêmes ; 2° dans leurs dispositions ou aménagements de circonstance ; 3° dans les changements institutionnels qu'elles introduisent.

2. — Qu'est-ce qu'une convention collective ? La loi de 1919 (nullement abrogée, mais modifiée et complétée) donne la définition suivante :

« La convention collective est un contrat relatif aux conditions du travail, conclu entre, d'une part, les représentants d'un syndicat professionnel ou de tout autre groupement d'employés, et, d'autre part, les représen-

[1] Jean Coutrot, *L'humanisme économique*.

tants d'un syndicat ou de tout autre groupement d'employeurs, ou plusieurs employeurs contractant à titre personnel, ou même un seul employeur. — Elle détermine les engagements pris par chacune des parties envers l'autre partie, et, notamment, certaines conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats de travail individuels ou d'équipes, que les parties liées par la convention passent soit entre elles, soit avec des tiers, pour le genre de travail qui fait l'objet de ladite convention. »

On emploie parfois pour la désigner les mots de « *contrat collectif* ». Ainsi Maller dans ses *Notes d'Economie Politique*, et pareillement le texte des accords Matignon. Un contrat ? si l'on veut, mais distinct du « *contrat de travail* ». En effet, selon une remarque parue au Dalloz :

« Le contrat de travail est le contrat par lequel une personne s'engage à travailler pour une autre. Or ce n'est nullement le caractère de la convention collective. Elle est un accord dans lequel personne ne s'engage à travailler et personne à faire travailler ; chacun ne s'engage, par la convention collective, qu'à respecter dans les contrats de travail qu'il conclura postérieurement, certaines conditions fixées par cette convention. Elle est un accord qui n'a d'effet que si les parties s'obligent ensuite par des contrats individuels [2]... »

Différente donc du contrat de travail, et plus particulièrement du contrat d'équipe, avec lequel la ressemblance verbale porterait à confusion, est-elle même un contrat ? C'est une question débattue entre juristes. Tant qu'elle ne dépasse pas ce stade de l'accord privé entre organisations patronale et ouvrière, nous n'y verrions pas d'inconvénient. Il en va autrement lorsque la convention se conclut entre organismes corporatifs engageant toute la profession, ou lorsqu'elle est étendue, par un acte des pouvoirs publics, à toute une région, à toute la nation. Alors le simple contrat est élevé à la qualité de loi professionnelle.

C'est précisément la nouveauté introduite au Code du Travail par la loi de 1936. L'article 31 Vd stipule que « les dispositions de la c. collective... peuvent, par arrêté du ministre du Travail, être rendues obligatoires pour tous les employés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention. » D'ailleurs l'exposé des motifs marque l'intention non seulement de « favoriser le développement de la c. collective », mais d'en « faire la loi pour les rapports entre employeurs et employés dans les diverses branches de l'activité économique du pays », « une véritable charte professionnelle ».

Quel est l'objet de la convention ? L'article 31 de la loi de 1919, cité plus haut, nous l'a fait connaître en général : il s'agit de régler les conditions du travail. La loi de 1936 précise, à l'article 31 Vc, quelques-unes de ces conditions ; et là nous retrouvons les clauses de l'accord Matignon : liberté syndicale et liberté d'opinion des travailleurs, institution des délégués ouvriers, salaires minima par catégories et par régions, clauses concernant le délai-congé et l'apprentissage, enfin la procédure à suivre pour régler les différends relatifs à son application ou pour la reviser. A ce point la procédure de conciliation et d'arbitrage s'articule avec la convention collective. Toute l'expérience sociale actuelle peut donc se ramener, comme nous le faisons dans cette étude, à la c. collective ; c'est « la pierre angulaire du nouveau régime », selon l'expression du président des Semaines Sociales, M. Duthoit.

La c. collective n'a pas manqué d'opposants, et ces oppositions ne sont pas d'aujourd'hui. Les tenants obstinés du libéralisme crient à l'étranglement de la liberté du travail. L'idéal de cette liberté se réaliserait, selon eux, dans le contrat individuel où deux individus débattent en toute liberté leurs obligations réciproques. Il n'est pas difficile de répondre que cette prétendue liberté existe rarement dans la réalité. Le faible isolé est fatalement la victime. Aussi la c. collective, loin d'éteindre une liberté, s'offre comme sa sauvegarde. Lacordaire avait raison : « Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui affranchit. »

On se plaint aussi que l'autorité patronale en soit diminuée. Il est trop vrai que maints patrons ont dû affronter de véritables abus. Le mal vient-il de la c. collective ? Un patron catholique, M. Chanson, répond lui-même :

« De quoi s'agit-il ? Il s'agit de maintenir et même de consolider l'autorité patronale, mais dans le seul domaine où cette autorité doit normalement s'exercer. Apprenons à distinguer. Le patron dirige son entreprise. Mais ce n'est point motif à diriger le marché du travail, à prétendre déterminer d'autorité, et de sa seule autorité, d'une part le taux des salaires, et d'autre part les conditions du travail. Préalablement à l'embauchage du travailleur, ce dernier est l'égal du patron [3]. »

Bref, l'autorité patronale n'a été amputée que d'une extension excessive, arbitraire.

Un autre grief est l'infirmité de la c. collective. Elle ne lie pas. D'un côté les patrons, portant le poids de la concurrence des dissidents, seront contraints de s'en dégager, en la dénonçant ; d'autre part les ouvriers ne sont tenus que comme membres du syndicat signataire ; mais, le syndicat n'étant pas obligatoire, ils peuvent quitter leur syndicat et de ce fait se trouvent dégagés. Cette objection porte surtout contre la situation faite par la loi de 1919, elle disparaît avec la loi nouvelle, pour autant que le ministre use de son pouvoir d'étendre la convention à toute la profession.

Enfin on a trouvé des ouvriers mécontents de cette institution qui semble les favoriser. Ce sont les ouvriers habiles. Ils se plaignent que les règlements sur les salaires protègent la moyenne au détriment de l'élite. Ce défaut pourrait se corriger en maintenant le salaire à la tâche ; et nous croyons savoir que ce mode de rétribution n'a pas été écarté par les conventions collectives.

3. — Ayant étudié la convention collective en elle-même, nous devons maintenant en examiner les principales dispositions, et d'abord les aménagements de circonstance : liberté d'opinion et liberté syndicale, relèvement des salaires, quarante heures, loisirs.

Liberté d'opinion et liberté syndicale, n'existaient-elles pas déjà dans notre démocratie ? Il est pourtant certain qu'en plusieurs établissements, l'embauche était conditionnée par l'adhésion à tel syndicat ou par l'absence d'appartenance syndicale. Il n'est donc pas superflu que cette liberté soit garantie par la loi professionnelle. Mais pourquoi faut-il que cette liberté soit si mal comprise par ceux-mêmes qui viennent de la conquérir, et trop

[2] Dalloz 1922, 4, 53, cité dans *Dossiers A. P.*, n° 371, p. 2006.

[3] Dans *L'Ordre Réel*, 1937, p. 65.

souvent remplacée par la plus odieuse tyrannie à l'égard de leurs frères de travail ?

Les salaires ont été rajustés. En certains cas, en certaines professions, ils étaient anormalement bas.

Là-dessus sont venus s'ajouter les congés payés et la semaine de quarante heures. On ne peut que se réjouir de ces réformes prises en elles-mêmes. Les loisirs ne sont-ils pas un besoin pour la santé individuelle et la vie familiale ? Les quarante heures ne doivent-elles pas permettre une résorption du chômage ? Encore faut-il que l'application de ces lois se fasse avec prudence, en tenant compte des possibilités des entreprises et de l'ensemble de la situation économique. A défaut de cette prudence, les réformes actuelles n'aboutissent-elles pas à une déception ? Les salaires montent, mais le coût de la vie également, tandis que le franc est dévalué. Comment pourrait-il en être autrement, puisque la part moyenne des salaires dans la production est évaluée *grosso modo* à 66 % ? Les produits fortement majorés trouveront plus difficilement leur écoulement sur le marché extérieur. Résultat ? L'entreprise gênée renvoie du personnel ou ferme ses portes ; et la résorption du chômage ne s'opère pas à la mesure des espérances qu'on nourrissait.

Volontiers nous nous contenterions de ces notes rapides. Ces aménagements, après tout, ne créent pas un ordre nouveau ; ils n'intéressent pas, semble-t-il, notre sujet, c'est-à-dire le point de vue auquel nous étudions l'expérience en cours. — Est-ce bien sûr ? Comment ne pas remarquer que des conditions nouvelles, favorisant les uns, accablant les autres, ont leur répercussion sur l'ordre social en gestation, pour en précipiter le rythme, pour en infléchir la direction, pour en marquer la physionomie de traits inattendus ? Expliquons-nous, en considérant le sort des classes moyennes [4].

Dès que parurent les accords Matignon, les classes moyennes, — disons plutôt : les petites et moyennes entreprises, — eurent l'impression d'être sacrifiées. Les concessions consenties au prolétariat, la grosse entreprise (seule représentée à l'hôtel Matignon) pourrait les supporter. Mais comment ne seraient-elles pas funestes aux petits employeurs ? Ces derniers se trouvaient à fond de caisse après une crise de plusieurs années, ou commençaient seulement à respirer avec la reprise d'affaires qui s'annonçait. Ne se trouvait-on pas dès lors entraîné dans une évolution à sens marxiste ? Les entreprises trop faibles sauteraient, et seul subsisterait un prolétariat grossi des classes moyennes ruinées, en face de l'industrie concentrée, renforcée dans sa position.

L'émotion fut grande dans le pays, et même dans les divers groupes du Front Populaire. Les radicaux tenaient à défendre cette classe moyenne qui leur fournit l'appoint de ses voix. Socialistes et communistes supputaient que la faillite des petites entreprises augmenterait le chômage : car « il existait encore, en 1931, 1.883.000 petites entreprises, occupant en moyenne 2 ouvriers et employés... », constataient les *Cahiers du Bolchevisme*, le 25 août 1936. Enfin était-ce sûr que les classes moyennes, déchues de leurs prérogatives, se rangeraient dans les rangs du prolétariat ? N'était-il pas plus à craindre que, sans attendre leur déchéance, elles ne se jettent, en un réflexe de défense, dans les bras du « fascisme » ?

[4] Nous parlerons plus loin du régime des loisirs.

Toujours est-il que le gouvernement fit voter, en août 1936, une loi pour venir en aide aux petits industriels et commerçants. Des prêts étaient consentis, pour un faible intérêt, à une époque où ces maisons ne trouvaient plus de crédit. Que penser de ce geste ? Cette main secourable qui s'offre à vous tirer d'embarras, ne mènera-t-elle point, par la voie du contrôle bancaire, à la nationalisation de ce secteur qui en semble le plus éloigné ? Cette crainte semble ici excessive. Car le secours consenti (12 % du montant des salaires payés pendant l'année 1935-36) n'est pas considérable ; et les nationalisateurs n'ont pas encore poussé si loin leurs prétentions.

Avec l'application des quarante heures, les difficultés n'ont fait que s'accroître. Pour ne pas tomber dans la partialité, notons que le ministère de l'Economie Nationale a constitué un « Centre National d'Organisation Scientifique du Travail ». Se préoccupera-t-il au moins des petites entreprises ? se demandait M. Zamanski, annonçant cette création. Une réponse de M. Coutrot, président du Bureau technique de ce Centre, apporta des précisions rassurantes :

> « Loin de provoquer la concentration des entreprises, l'Organisation scientifique du travail, qui étudie non seulement le travail à l'intérieur des entreprises, mais aussi les relations des entreprises entre elles, permet de réaliser entre celles-ci des modes de collaboration par accords de toutes espèces : achats en commun, recherches en commun de progrès techniques, services communs de prospection, de vente, d'exportation, etc... Pour la première fois il devient donc possible de réaliser cette collaboration indispensable entre les entreprises de toutes dimensions, par des voies contractuelles, et non plus, comme jusqu'aujourd'hui, par des procédés exclusivement financiers (fusion ou absorption) ; on bénéficie ainsi des avantages techniques de la concentration en sauvegardant une autonomie relative des entreprises, avec les avantages humains et sociaux qu'elle comporte. »

La même idée était reprise, quelques jours plus tard, dans une interview : « Il faut se garder de l'erreur qui consisterait à voir dans cet organisme un appareil destiné à diriger l'économie. Le Centre n'a nullement été créé dans ce but... [5] » Le Centre peut donc rendre de grands services. Mais le salut des classes moyennes dépend en grande partie des intéressés eux-mêmes. Forcément sacrifiés s'ils restent dans leur isolement, exposés à d'amères désillusions s'ils comptent trop sur des privilèges législatifs ou fiscaux, ils deviendront une force par l'organisation, « par la discipline et la coordination ». Ce sont les termes du président de la C. F. P., qui mène une intéressante campagne à cet effet.

En somme, les charges nouvelles qui pèsent sur les entreprises peuvent précipiter les événements dans le sens prévu et désiré par Marx et ses disciples : antagonisme toujours plus tranché entre capitalisme et prolétariat. Par contre, les mêmes conjonctures peuvent décider la bourgeoisie productrice, si tenace dans son individualisme, à se constituer en corps organisé. Et c'est le meilleur de nos traditions professionnelles qui, purifié du vieux levain libéral, subsistera et s'affirmera comme une force d'équilibre social, un milieu de transition, un

[5] Dans *Professions*, journal de la C. F. P., 22 février, 7 et 22 avril 1937.

terrain réfractaire aux nationalisations, bref un ordre plus humain, parce que plus personnalisé, plus proche du milieu familial.

4. — Certaines clauses modifient plus directement le régime des entreprises ou de la profession, en ce qui concerne les relations entre employeurs et employés : l'institution des délégués ouvriers, et l'organisation de la conciliation et de l'arbitrage.

Les délégués ouvriers doivent être établis dans toutes les entreprises occupant plus de 10 personnes. Comme leur nom l'indique, ce sont les mandataires du personnel ; ils ne sont pas imposés par l'autorité patronale ou par une organisation extérieure à l'entreprise ; non, ils sont élus par le personnel et choisis dans son sein. Et la loi du 24 juin 1936 précise les conditions pour être électeur et éligible.

La compétence des délégués est strictement délimitée par l'article 31 Vc du Code du Travail (introduit par la loi du 24 juin 1936) : «... (ils ont) *qualité pour présenter à la direction les réclamations individuelles qui n'auraient pas été directement satisfaites, relatives à l'application des tarifs de salaire, du Code du Travail et autres lois et règlements concernant la protection ouvrière, l'hygiène et la sécurité...* » Ils n'ont donc à connaître que des questions de salaire, de protection, hygiène et sécurité. Et encore, qu'on veuille le remarquer, ils portent à la direction des réclamations individuelles, tandis que les revendications collectives appartiennent toujours au syndicat. Par exemple, tel ouvrier estime qu'il ne reçoit pas son compte, ses heures de travail ayant été mal comptées : sa réclamation est portée par le délégué ; au contraire, si l'ensemble du personnel estime que les salaires doivent être rajustés au coût de la vie, il agira par une délégation syndicale.

Le rôle du délégué est encore modeste (quoiqu'il demande plus de compétence qu'il n'y paraît au premier coup d'œil, notamment en connaissance du Code du Travail). Son importance ne doit pas être sous-estimée. Le délégué est au service de ses camarades. Il apporte son aide aux timides, aux maladroits, qui n'osent pas ou ne savent pas faire valoir leurs droits, mais dont le ressentiment tenace éclatera un jour, à l'occasion d'un conflit collectif. Parfois le délégué arrêtera une revendication insoutenable, ainsi épargnera-t-il à un camarade de se faire mal noter, et ses raisons seront mieux acceptées qu'un refus patronal. Bref, « de son habileté à déceler, à prévenir et à résoudre les difficultés individuelles dépendra aussi l'établissement ou le maintien, dans l'atelier, d'une atmosphère de calme et de paix sociale [6]. »

Cette institution n'a donc pas le caractère révolutionnaire que certains y ont vu. « Nous ne serons plus les maîtres chez nous », gémissaient tels patrons. Leur trouble a pu s'expliquer par l'atmosphère de juin (qui, hélas ! ne s'est pas rafraîchie à la fin de ce mois), et par les prétentions excessives de certains délégués : « Ce n'est qu'une première étape, proclamaient-ils, demain c'est nous qui dirigerons l'usine. » Le même refrain a été repris récemment dans la prévision du renouvellement des conventions collectives : elles devront consacrer de nouvelles conquêtes sur l'autorité patronale. — Ne généralisons pas ces faits. En beaucoup d'endroits, les élections des délégués se sont faites sans trouble, et pas toujours à l'avantage des violents. De son côté, le patronat préparé à son rôle social a loyalement accepté l'institution. Parfois même il avait devancé les événements, suivant la voie ouverte par un Léon Harmel. Citons M. Georges Lamirand, de la C. F. P. :

« On récolte ce que l'on a semé. Le patron qui vivait en égoïste dans sa tour d'ivoire a vu la révolte gronder aux portes de ses usines ; le paternaliste n'a pas été plus épargné, parce que l'ouvrier n'avait retenu de toutes ses générosités que l'impression d'une empreinte plus forte ; seul le vrai patron social a traversé sans mal la passe difficile, parce qu'il avait déjà donné à son personnel, progressivement et sans contrainte, tout ce que les nouvelles lois obligeaient les autres à céder : justes salaires, congés payés, droit syndical, délégués d'atelier, étaient déjà de vieilles connaissances pour les catholiques sociaux. L'adaptation était faite depuis longtemps dans des conditions autrement favorables que celles de l'équivoque politico-sociale de ces derniers mois.

Forts de cette expérience, les patrons ne s'en tiendront pas là. Comprenant que leur mission sociale est non seulement d'assurer la bonne marche de leurs affaires et le bonheur de leur personnel, mais d'aider à créer dans le pays un « climat » favorable, ils abordent l'étude de l'ordre nouveau et des moyens pratiques de s'y adapter dans le calme et dans la paix. Ils savent que cet ordre nouveau changera de vieilles coutumes, réduira d'anciens privilèges et que l'élément « travail » aura sur la gestion un droit de regard de plus en plus grand : cela ne les effraie pas. — Le danger serait de brûler des étapes et de confier aux ouvriers des postes qu'ils ne seraient pas encore aptes à remplir. Toute une éducation reste à faire [7]... »

Ces patrons ne reculent donc pas devant l'idée d'une participation ouvrière à la gestion. Assurément il faut que l'ouvrier cesse de s'attacher à cette formule comme à un mythe, expression floue qui signifie pour lui : se mettre à côté du patron, en attendant de prendre sa place. Mais qu'on précise les attributions ; qu'on les mesure à la compétence de chacun ; qu'on évite un parlementarisme funeste à l'autorité, et donc à la bonne marche des affaires qui est de l'intérêt de tous. Si l'institution actuelle progresse vers la co-gestion, la morale n'y trouve rien à redire. Le capital et le travail, nécessaires à l'entreprise, se mettent d'accord sur la part d'activité et d'avantages qui revient à chacun. « En soi, écrit le P. Muller [8], rien n'interdit aux ouvriers de stipuler en leur faveur le droit de contrôler l'exploitation de l'entreprise commune et de collaborer à sa gestion. »

L'ouvrier de plus en plus intégré dans l'usine, est-ce un mal ? N'est-ce pas, au contraire, le moyen d'éveiller en lui une solidarité, dont il a parfois conscience, mais que la solidarité de classe trop souvent refoule, à savoir : la solidarité qui l'unit à tous ceux qui concourent à la marche de l'usine, solidarité qui recevrait sa forme institutionnelle complète dans la corporation ? Mais nous n'en sommes pas encore là, et il ne faut pas brusquer les étapes, mais les proportionner à l'éducation ouvrière. Encore faut-il reconnaître que la pratique, à laquelle obligent les institutions, hâte cette formation.

[6] *Dossiers A. P.*, n° 384 (toute une étude sur les délégués ouvriers).

[7] Dans *Professions*, 7 mars 1937.

[8] *Notes d'Economie...*, p. 398. C'est aussi l'avis de Vermeersch, cité à l'appui par Muller.

La conciliation et l'arbitrage procèdent d'une volonté de terminer les conflits autrement que par la force. La grève ou le lock-out sont en effet de véritables démonstrations de force, des actes de guerre. Quel qu'en soit le résultat, le succès ne prouve pas le droit, et il s'édifie sur un amas de ruines matérielles et morales, — la haine n'est-elle pas une maladie infectieuse du corps social ? — Aussi, depuis longtemps, des efforts ont été entrepris pour résoudre juridiquement les conflits du travail. Divers systèmes fonctionnent à l'Etranger : tels plus libéraux, comme en Angleterre et au Danemark ; tels plus autoritaires, comme en Italie, en Allemagne. En France également le recours à la conciliation est réglé pour certaines professions : tel le tribunal arbitral des cheminots. Il existe, depuis 1892, une loi sur la conciliation et l'arbitrage facultatif. Elle met à la disposition des parties le juge de paix comme médiateur. Tout reste facultatif, et la prise de contact, et le recours à l'arbitre, et la décision. Timide essai dont l'efficacité devait être enrayée par le libéralisme des uns et la violence des autres. Un pas en avant a été réalisé avec la loi du 31 décembre 1936 et le décret qui la complète [9].

L'art. 1er établit l'*obligation* du recours à la conciliation avant toute grève ou lock-out. Cette obligation, il est vrai, n'est appuyée d'aucune sanction, sinon celle de la réprobation publique. Quelle en sera l'efficacité ? La procédure à suivre est celle prévue par la convention collective, là où elle existe ; à son défaut s'offre la procédure fixée par le gouvernement. Si la conciliation réussit, on aboutit à un accord comparable à une convention collective. Si le différend subsiste, il faut recourir à l'arbitrage : en dernière instance, la sentence arbitrale sera sans appel, obligatoire, rendue publique. Là encore, obligation dépourvue de sanction, sauf la sanction morale issue de la publicité.

La loi ne précise pas la procédure ; un décret du 16 janvier la complète. La *procédure de conciliation* comporte trois instances. — En *1re instance*, le différend est porté devant la *Commission départementale* de conciliation. C'est un organe permanent composé d'un nombre égal d'employeurs et de salariés. Un décret du 3 février 1937 fixe que, dans les cas où plusieurs organisations interprofessionnelles de salariés pourraient, dans un département, être considérées comme organisations les plus représentatives, chacune d'elles serait représentée au prorata de son importance. — En *2e instance*, c'est-à-dire si le différend n'a pas été réglé dans un délai de 4 jours, il est déféré à la *Commission mixte paritaire*. Elle se compose d'un représentant du ministre compétent et de membres « désignés par les Fédérations nationales patronale et ouvrière auxquelles sont respectivement affiliés les syndicats les plus représentatifs des parties en cause ». L'organisme n'est pas permanent ; un temps précieux sera malheureusement perdu à le constituer. Une fois réunis, les membres auront 4 jours pour se mettre d'accord. — Une *3e instance* est prévue. Le débat est porté à la *Commission nationale interprofessionnelle* de conciliation. Les membres sont choisis par la Confédération patronale et la Conf. ouvrière les plus représentatives. Quelles sont ici les plus représentatives ? Au *Conseil National Economique* de les désigner. En fait, seules la C. G. T. et la C. G. P. F. ont été désignées, désignation de fait qui n'établit pas toutefois un monopole de droit.

La procédure de conciliation étant épuisée, on doit passer à l'*arbitrage*, qui est à 2 degrés : arbitrage et surarbitrage. Les *arbitres* sont au nombre de deux, l'un étant pris sur une liste ouvrière (C. G. T.) et l'autre sur une liste patronale (C. G. P. F.). Ils ont 3 jours pour se mettre d'accord. Passé ce délai, ils cèdent la place au *surarbitre*, désigné par eux, ou, en cas de désaccord, par le ministre. Le surarbitre est choisi sur une liste de 30 noms « pris parmi les membres en activité ou en retraite des grands corps de l'Etat ». Le surarbitre n'a pas de délai pour trancher le différend ; il est à prévoir que les événements l'obligeront à se hâter. Sa sentence (loi du 31 décembre) est obligatoire et sans appel. Si les parties ne sont pas contentes, il leur est loisible de recommencer la procédure.

Cette organisation est lourde et assez compliquée. Des imprécisions restent encore ; mais la loi étant provisoire, elle recevra les correctifs appelés par l'expérience. Il faut surtout remarquer que les intéressés peuvent abréger cette procédure et la rendre plus aisée ; car elle s'impose seulement dans les cas où rien n'a été prévu par convention collective. Limitée à l'industrie et au commerce, elle ne s'applique pas à l'agriculture. Ce n'est pas qu'une telle législation ne soit souhaitable même en cette profession ; mais le caractère spécial de celle-ci appelle un règlement spécial.

Cette organisation supprime-t-elle les grèves ? En principe, ce devrait être incontestable. Les faits, hélas ! répondent autrement. La loi d'ailleurs, en son art. 2, en a prévu la possibilité. Il stipule en effet que la même procédure s'appliquera aux grèves en cours ; et il ajoute que « la mise en mouvement de ces procédures entraînera de plein droit, pour toutes les parties, l'obligation de reprendre le travail ». Le législateur était bien obligé de s'adapter à la mentalité actuelle. Pour rassurer les travailleurs, les chefs de la C. G. T. et M. Blum lui-même ont déclaré que le droit de grève, « l'arme suprême des travailleurs », n'était pas entamé. Faiblesse de la loi sans doute. Espérons qu'une expérience heureuse rendra plus effective une obligation que la mentalité actuelle n'aurait pas acceptée.

Cet espoir est-il chimérique ? Quels sont les fruits de cette loi ? L'expérience de quelques mois ne permet pas de porter un jugement définitif. Les grèves n'ont pas manqué, et ce n'est pas de bon augure : par contre, indice plus rassurant, ces grèves ont été de plus courte durée. En tous cas, les résultats ne peuvent pas sortir de la loi sans une bonne volonté des parties. « *Quid sunt leges sine moribus ?* » On n'aboutira à rien sans esprit de collaboration, sans une volonté d'entente dans la justice et le respect mutuel. Reste donc à faire l'éducation des masses, et aussi l'éducation patronale.

5. — Nous venons de dresser une sorte d'inventaire. Au passage nous y avons joint un certain nombre d'appréciations qu'il était difficile de séparer de leur matière. Il nous reste à jeter un regard d'ensemble sur cette législation et à l'apprécier du point de vue catholique. Est-ce donc un ordre nouveau qui nous est offert ? Et puisque ce n'est pas assez pour nous qu'il soit nouveau, est-il chrétien ?

Pour apprécier la nouveauté du régime actuel,

[9] Cf. *Dossiers A. P.*, n° 379 et n° 382.

il faudrait, franchissant d'un seul coup les étapes intermédiaires, rejoindre le point de départ du mouvement social. Alors règne le libéralisme le plus effréné : liberté de la production, liberté de l'échange, liberté du travail dans le cadre du contrat individuel, et pour maintenir cette prétendue liberté, interdiction de toute coalition et de toute association [1]. L'optimisme libéral reçut de l'expérience de cruels démentis : crises économiques et déchéance ouvrière.

La législation actuelle ne s'est pas substituée brusquement à ce régime ; elle vient au terme d'une évolution marquée notamment par le droit syndical et les divers articles d'une législation protectrice de l'ouvrier. Son apport marque néanmoins une étape considérable. Les conventions collectives introduisent une véritable loi professionnelle ; et s'il y faut encore une intervention ministérielle, celle-ci prépare le jour où une autorité corporative régira elle-même la profession déjà disciplinée. Les délégués ouvriers restreignent l'autorité patronale, mais en ce qu'elle avait d'arbitraire. Cette institution pourrait être, au surplus, l'amorce d'un contrôle de l'ouvrier sur l'entreprise, l'acheminement vers le contrat de société, remplaçant ou corrigeant le régime actuel du salariat. La procédure de conciliation et d'arbitrage règle les différends d'après un droit objectif, au lieu de les abandonner aux hasards de la lutte. Ne marche-t-on pas vers l'établissement de véritables tribunaux professionnels ?

A elles seules, ces modifications ne constituent pas un ordre intégral ; elles n'en sont que des éléments, des pierres d'attente. Que penser de l'édifice qu'elles annoncent et préparent ? Sera-ce un ordre chrétien ? ou est-ce le montage de la machine marxiste qui est en train ?

Les indices inquiétants n'ont pas manqué au cours de cette année. Nous en avons signalé plus d'un en parlant de la ruine des classes moyennes, des tentatives de monopole syndical, ou des prétentions de certains délégués ouvriers. Trop souvent a soufflé le vent de la révolte ou retenti l'appel à la lutte des classes. Et tel est l'esprit de certains partis au pouvoir qu'on est en défiance même en face de légitimes améliorations. N'est-ce pas au sujet des loisirs que M. Duthoit, dans une étude préparatoire à la Semaine Sociale de Clermont, nous met en garde ? « Certes, écrit-il, pour la personne humaine, c'est la conquête possible d'un incalculable bienfait. Mais attention à de nouvelles causes d'asservissement qui se profilent à l'horizon ! Quel profit retirera la personne humaine si ses nouveaux loisirs sont guettés par tel mouvement de masse à visées totalitaires et à esprit matérialiste ? [2] »

Après avoir chargé un côté de la balance du poids de nos appréhensions, il faut déposer sur l'autre plateau nos raisons d'espérer. Comment ne pas reconnaître que cette législation donne de tardives satisfactions à l'effort des catholiques sociaux ? En 1892, A. de Mun réclamait des corps permanents de conciliation et d'arbitrage. La loi sur les conventions collectives, en son art. 1er, reprend presque mot pour mot un projet déposé en 1918 par M. Jean Lerolle. Les congés payés ont été soutenus à la Chambre par les catholiques sociaux en 1931. Un projet des quarante heures figure au plan de la C. F. T. C. Quant aux délégués ouvriers, nous avons déjà signalé l'initiative de certains patrons catholiques.

Cette législation d'ailleurs s'accorde avec les enseignements de l'Eglise. Salaire de base ou salaire vital, meilleure répartition des richesses, loisirs nécessaires à l'épanouissement de la personne surnaturalisée, liberté syndicale, évolution du salariat vers le contrat de société, régime de collaboration entre classes ou entre branches de l'économie, et, d'un mot, abandon du libéralisme anarchique pour y substituer une organisation corporative respectueuse des justes libertés : autant d'idées familières aux lecteurs de *Rerum Novarum* et de *Quadragesimo Anno*, sans oublier la Lettre de la S. C. du Concile au cardinal Liénart. Dans sa récente encyclique *Divini Redemptoris*, condamnant le communisme, Pie XI souligne au passage que c'est le libéralisme qui lui a frayé la voie ; on retrouvera le salut sans doute par la réforme des mœurs, sans oublier celle des institutions. Au point de vue de la doctrine catholique (laissant donc de côté la question d'opportunité pour certaines applications), nous n'avons pas à repousser l'expérience sociale en cours. Elle n'offre même qu'une réalisation pauvre, fragmentaire, en regard des larges perspectives tracées par Pie XI.

Tout dépend, a-t-on dit, de l'esprit qui anime les institutions. — C'est très vrai. Mais si l'esprit révolutionnaire a soufflé, il ne faut pas méconnaître la présence d'autres ferments plus sains. En pleine effervescence de juin, M. Jean Coutrot constatait, en face « d'éléments louches », la réaction de bon sens de l'ouvrier, « l'apparition de sentiments nouveaux, un resserrement de cordialité entre les ouvriers non révolutionnaires et les chefs d'entreprise assez humains pour accepter la situation qui leur était faite [3]. » Son optimisme allait sans doute un peu loin en comptant sur la C. G. T. pour développer cet esprit. La C. G. T. est actuellement fortement noyautée par le communisme ; comment compter sur elle ?

Il est vrai que, selon la remarque de M. Danel et de M. Zirnheld [4], ce dernier président de la C. F. T. C., la pratique syndicale développe nécessairement l'esprit de collaboration : pour ne pas décevoir la clientèle, il faut réaliser, et donc sortir de l'opposition verbale pour collaborer. Ce qui explique qu'après avoir été longtemps opposée aux conventions collectives et aux commissions mixtes, la C. G. T. en ces dernières années s'y était ralliée. Ainsi les institutions deviennent éducatrices. Vérité qui nuance, sans la détruire, celle de l'adage cité plus haut : *Quid leges...* ? Il reste vrai que les institutions ont besoin d'être soutenues par un esprit. Les syndicats chrétiens ont ici un beau rôle à jouer. Ils sortent de la tourmente avec des positions consolidées. Ils continueront à faire pénétrer dans les milieux qu'ils représentent respectivement : patronaux, ingénieurs, ouvriers, l'esprit de collaboration et de sagesse dans les applications.

En pleine connaissance des réalités et avec la conscience du rôle que les catholiques ont à jouer

[1] Voir l'intéressante étude de M. Crétinon : *Vers un ordre nouveau*, dans la *Chronique Sociale* d'avril 1937.

[2] *Chronique Sociale*, janvier 1937, p. 5.

[3] Dans son livre *L'humanisme économique*, d'après *Dossiers A. P.*, n° 374.

[4] Voir leurs cours à la *Semaine Sociale d'Angers*.

à l'heure actuelle, l'épiscopat de France s'est nettement prononcé. Ce ne furent pas des paroles de condamnation, mais un appel plein d'espoir à l'édification de cet *ordre nouveau,* qui doit être un *ordre chrétien.*

II. — L'ESPRIT SOCIAL A TRAVERS LES REVUES

1. — Est-il jamais trop tard pour assurer une plus large diffusion à des idées que tous ont intérêt à connaître ? L'étude consacrée à la politique de Pie XI par M. Michel de la Bédoyère a paru en anglais [5], ce qui la rendait difficilement accessible à beaucoup. Quelques mois écoulés depuis sa publication, en la détachant de l'occasion qui l'avait inspirée et en lui ménageant la confirmation des événements, semblent en avoir mieux fait ressortir la portée générale. Rien peut-être ne nous aidera mieux à pénétrer la pensée profonde de l'admirable Chef qui préside, en ces temps troublés, aux destinées de l'Eglise, et par suite à pacifier des intelligences que déconcerte la téméraire accusation d'imprévoyance lancée contre le plus perspicace des conducteurs de peuples.

Ne peut-on pas étendre à tous ce que l'auteur dit d'un seul peuple ? « Pie XI pratique une politique dont la nature échappe totalement à l'intelligence de l'Anglais moyen. Sa pensée ne s'enferme pas dans les étroites limites de la *politique* ou du jour présent : elle va à l'Eglise de demain. » Le Pape est préoccupé de la situation du monde : a-t-il tort ? Le dogme de la bonté naturelle de l'homme a fini par aboutir à ces rivalités internationales et à cette monstruosité bolcheviste où peut demain sombrer l'Occident tout entier.

« Le Pape poursuit deux objectifs. D'abord l'organisation de ce qu'on nomme l'*Action catholique ;* puis l'établissement en Afrique, en Asie et jusqu'à un certain point en Amérique, d'une Eglise organisée largement indépendante du support européen. L'*Action catholique* tend à grouper sous une seule direction toutes les forces de l'Eglise pour constituer une sorte de front catholique consciemment opposé aux organisations du siècle, spécialement totalitaires. L'idée semble inspirée, dans une certaine mesure, des méthodes communiste et fasciste. Clercs et laïcs doivent travailler ensemble sous la direction des évêques à une œuvre de conquête spirituelle ; mais l'âme du mouvement consiste dans la réalisation par chaque catholique des exigences de son catholicisme, qui dépassent bien la profession d'une religion dont on avait trop souvent tendance, dans le passé, à rougir quelque peu On doit être aussi fier de son catholicisme qu'un fasciste ou un communiste de leur foi politique. On doit réaliser que le catholicisme requiert une attitude spéciale dans toute la vie. Où qu'il soit, quoi qu'il fasse, un catholique doit être un apôtre agissant du Christianisme. »

Rome ne se fait cependant pas d'illusions sur les difficultés que rencontre partout cette entreprise. Aussi

« n'attend-elle de l'*Action catholique* en Europe qu'un renouveau de vie spirituelle chez les catholiques et la formation d'un esprit capable de résister à la poussée du laïcisme et du totalitarisme. C'est pourquoi Pie XI, avec la clairvoyance des plus grands Papes, travaille patiemment à l'établissement de l'Eglise hors d'Europe. On ne voit là communément qu'intérêt pour les missions : mais il y a beaucoup plus. Avec le temps on reconnaîtra que l'encyclique la plus importante du présent pontificat, c'est cette encyclique *Rerum Ecclesiæ* si peu connue qui pose et exalte le principe du *self-government* dans les Eglises indigènes. Des jours viendront où l'Eglise en Afrique et en Asie n'aura à son service qu'un épiscopat et un clergé indigènes, où la culture propre aux différentes races sera le plus largement possible intégrée au travail extérieur de l'Eglise, à son art, à ses méthodes de propagande... A peine est-il besoin d'ajouter qu'il ne s'agit ici ni de séparation d'avec Rome ni d'aucune altération dans le dogme ou dans les éléments essentiels du culte et de la prédication. Ce changement n'en constitue pas moins une rupture décisive et radicale avec l'habitude ancienne d'établir partout l'Eglise catholique sur le modèle de l'Eglise de Rome, jusque dans le détail de son activité et de sa culture. »

Cette prévoyance est assurément d'un politique fort avisé en même temps que d'un gardien très vigilant des plus hautes valeurs de civilisation. Avec l'auteur, nous souhaitons que soient épargnées au monde les horreurs d'une nouvelle conflagration ou d'une recrudescence du totalitarisme persécuteur. Mais n'était-ce pas sagesse de les prévoir ? Et n'est-il pas vrai qu'il suffit de comprendre l'idée directrice qui inspire Pie XI pour n'avoir plus besoin d'autres guides, pour se sentir immunisé contre de misérables petites habiletés qui s'opposent d'ailleurs entre elles et rendent impossible un effort conjugué ?

2. — Un important *Communiqué* du Cardinal-archevêque de Paris nous mettait récemment en garde contre les entreprises de certains « fauteurs de division » qui ne craignent pas de « s'ériger en censeurs de leurs frères et, ce qui est pire, de les condamner aux lieu et place de la hiérarchie ». Le cardinal en prenait occasion pour affirmer, une fois de plus, la nécessité de l'apostolat conquérant, et d'une meilleure adaptation aux conditions nouvelles du dépôt sacré confié par le Christ à son Eglise. Si l'on veut se donner la peine d'y réfléchir avec tout le sérieux qu'exige une telle question, on reconnaîtra aisément que, pour une bonne part, les incidents dont le cardinal désirait prévenir le retour ont leur origine en deux conceptions assez différentes de la mission de l'Eglise, qui s'affrontent parfois alors qu'elles devraient s'associer.

« On peut se demander — et en posant cette question nous sommes l'écho de personnes, certes, plus autorisées que nous — si, dans la vie religieuse, nous n'avons pas été entraînés à donner, d'une façon habituelle, une importance démesurée au culte, aux manifestations à prétentions artistiques, aux prédications de circonstances, à certaines cérémonies de mariage et de funérailles goûtées d'un certain public, mais sans effet réel sur l'ensemble de la population. N'y a-t-il pas là, parfois, un certain excès ? On satisfait les fidèles bons et pieux qui sont déjà convertis ; mais l'on oublie les âmes de ceux qui ne sont pas là. Sans doute, on prie pour elles, on leur fait, à l'occasion, l'aumône ; on attend peut-être trop placidement qu'elles viennent ou reviennent à nous [6]. »

Or, nous ne pouvons pas l'oublier, le Messie qu'attendait le monde est venu d'abord pour sauver ce qui était perdu ; et l'Eglise le continue.

« Nous ne sommes pas les sacristains d'un culte périmé, mais les messagers d'une doctrine de salut ; aussi ne consentirons-nous à aucune diminution en abordant le monde moderne. Du reste, tel qu'il est, il ne nous effraie pas, il ne nous dégoûte pas ; disons-le hautement, il ne nous scandalise pas. Il est plein de magnifiques ressources qui peuvent servir au bien comme elles peuvent servir au mal ; si elles servent au mal, ce n'est pas sa faute, c'est la nôtre. Notre époque est pour nous la plus belle de toutes celles qui ont été et qui seront,

[5] *The policy of Pius XI,* dans *The Fortnightly,* août 1936.

[6] R. P. Merklen, *Croix* du 8 avril 1937.

puisque c'est celle où, de par la volonté de Dieu, nous pouvons agir. »

Cette forte et chrétienne pensée de M. G. Bernoville [7] qu'on avait bien raison de rappeler récemment, nous remet en face de notre imprescriptible devoir d'apostolat. Devoir parfois difficile non seulement à pratiquer, mais même d'abord à comprendre : et cela parce que nous avons peine à saisir, nous y étant habitués, ce qu'avait d'anormal, d'intolérable même l'état social où une déspiritualisation méthodiquement poursuivie durant quatre siècles nous avait conduits. C'est ce qu'illustre excellemment la *parabole du forgeron* que nous proposent les *Dossiers de l'Action populaire* (10 avril 1937) :

« En ce temps-là, c'était au Moyen Age, vivait un forgeron. Il savait la règle de sa corporation : « Quelque métier que l'homme fasse, il doit servir la ville où il est de son métier, pour qu'il n'y manque ni de pain, ni de vin, ni de quoi que ce soit. » Il forgeait le fer du matin au soir pour les autres hommes ses frères, pour le savetier, le tonnelier, le boulanger, le boucher, le marchand et ceux de tous les autres états... En échange, il réclamait le juste prix de son travail, et avec cet argent se procurait en retour les services de ses concitoyens, bouchers, boulangers et autres. Il pratiquait aussi l'entr'aide fraternelle, et son travail montait vers notre Père des cieux comme une prière. Pour accomplir sa besogne, il avait acquis l'instrument de travail indispensable, un marteau de forgeron. Avec sa forge et son enclume, c'était à lui qu'il tenait par-dessus tout. Ce marteau, il était bien à lui. Il en faisait tout ce qu'il voulait. Il l'avait rapporté de la ville, où il l'avait acheté, jusque dans son village ; il le prenait quand il voulait, le posait quand il voulait, le maniait au rythme qui lui plaisait. En somme, il avait sur lui le droit le plus absolu qu'un homme puisse avoir sur une chose : le droit de propriété. Mais un jour il lui arriva une chose inouïe : son outil se révolta contre lui. C'est surtout ce que je veux vous raconter. Ecoutez. »

Mais n'a-t-on pas déjà deviné la suite ? C'est le triomphe de la machine et du machinisme que l'auteur saisit sur le vif au moment où sa tyrannie se fit le plus cruelle. Evidemment une parabole est une parabole : en simplifiant la réalité, elle accuse davantage les traits qu'elle en conserve. Et puis il serait injuste de ne pas reconnaître que « la condition des ouvriers s'est sensiblement améliorée et qu'ils jouissent à bien des égards d'un sort plus tolérable. » (*Quadr. anno*, n° 66). Mais comment oublier que la conception même de l'Economie est encore aujourd'hui à changer complètement, et qu'au surplus c'est de l'excès même du mal que sont nées les améliorations acquises ? Aussi cette évocation des misères d'hier est-elle encore pour nous aujourd'hui pleine d'enseignements.

« Or, voici que son marteau grandit tout à coup. Il le dépasse en taille, il devient gigantesque, s'échappe de ses mains, prend visage humain et affirme sa puissance : « *Je suis ton maître ! D'abord, tu me suivras où je voudrai.* — Et mon village, et le pays de mes ancêtres ? — *Je préfère la ville, tu me suivras à la ville !* — A la ville, je n'aurai pas de maison ! — *Tu ne travailleras pas chez toi, mais chez moi, à l'usine !* — Et ma femme, et mes enfants ? — *Ils logeront dans un taudis. Tu me suivras où je voudrai, tu travailleras quand je voudrai, 8 heures ou 16 heures.* — Je ne verrai donc pas ma femme et mes gosses ? — *Ta femme sera à mon service, non pas avec toi, mais dans une autre usine. Tes enfants seront à moi : à 8 ans, s'ils sont chétifs (et ils seront peut-être chétifs), ou à 6 ans, s'ils sont solides.* — Au moins, pourrai-je gagner largement ma vie ? — *Toi, ta femme et tes enfants, à vous tous vous gagnerez ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim, et si aux jours de maladie vous ne gagnez pas assez, vous serez à l'assistance. Je vous dis que personne ne mourra de faim.* — Pour qui travaillerai-je donc, si ce n'est pas pour moi et les miens ? — *Tu travailleras pour moi ; non pas pour toi, non point non plus pour les autres hommes ; les consommateurs sont à mon service. Si leurs besoins sont assouvis, je leur créerai de nouveaux besoins par la réclame et la mode, et, s'il le faut, par ce gaspillage qu'est la guerre. Si tout cela ne suffit pas encore, eh bien ! tu ne travailleras plus : tu seras chômeur. Il suffit que je travaille, moi, l'instrument de travail. Les hommes sont mes serviteurs.* » En vérité, en vérité je vous le dis, l'instrument de travail qui est matière commande à l'homme qui est esprit. Telle est la première vérité de la parabole du forgeron... Vous tous, mes frères, l'avez-vous comprise ? »

Quant à la fin de la parabole, elle est tout simplement l'évocation de l'effort entrepris pour restituer à l'homme l'empire qu'il n'aurait jamais dû cesser d'exercer sur l'instrument de son travail, pour soumettre de nouveau la matière à l'esprit. Ce n'est pas plus pour le rendement que pour le progrès mécanique qu'un homme devient forgeron ; c'est pour les autres hommes et pour Dieu. Tel est à nos yeux le seul sens possible du progrès social ; *l'ordre nouveau* que l'Eglise appelle de tous ses vœux, à l'avènement duquel nous travaillons, c'est cela. Non pas le « chambardement » dont d'autres rêvent, au terme duquel l'esclavage aurait seulement changé de camp ; mais la suppression parmi les hommes de tout esclavage, sans oublier le pire de tous, celui des âmes, par une vraie et intégrale *libération*.

3. — C'est justement le titre d'un leader de l'*Appel de la J. E. C.* en tête du n° qui présente les trois dernières encycliques à notre Jeunesse étudiante.

« A l'Eglise du Mexique, — cette Eglise persécutée, toute rouge du sang de ses martyrs, — le Pape a redit l'importance de l'Action Catholique et de la conquête pacifique des cœurs. Face au Communisme athée et au Nazisme persécuteur, il a réaffirmé les droits de la personne humaine et la suprématie de Dieu. Face aux adorateurs de la Force, il a rappelé les droits imprescriptibles de l'Amour et la grandeur des enfants de Dieu ; il a réhabilité la société bafouée. Devant tous ceux qui rient de nos efforts, il a béni nos ambitions et solennellement approuvé nos méthodes de travail et notre apostolat. Pour nous, le triple message du Pape est une libération [8]. »

Bien sûr, nous reviendrons sur ces trois encycliques que leur publication presque simultanée a signalées davantage encore à l'attention même des plus distraits. Nous pensons toutefois que leurs enseignements seront mieux entendus, et donc plus profitables, repris à tête reposée, quand ils ne seront plus l'événement *sensationnel* dont tout le monde parle, parfois un peu à tort et à travers, tout en restant aussi *actuels*. Mais déjà chacun peut et doit s'appliquer à s'établir solidement dans cette liberté d'esprit, qui est une condition nécessaire à l'intelligence d'une doctrine tout ensemble si haute et si vraie, aussi parfaitement dégagée des mesquines querelles partisanes que respectueuse de toutes les exigences de la réalité concrète. C'est à quoi peuvent nous aider des articles comme ceux que *Christianus* consacre dans la *Vie Intellectuelle* à l'actualité quotidienne.

[7] Dans la revue *Les Lettres*, avril 1928.

[8] *L'Appel de la J. E. C.*, avril 1937.

Ici c'est un examen de cette objection qui est au principe de notre déplorable éparpillement dans l'action : « Les catholiques n'ont pas de programme, ils n'ont pas de chef... ils n'ont que leur signe de croix. »

« L'objection est moins sotte qu'il ne paraît, concède *Christianus*. Le signe de croix, ni la prière, ni la sainteté personnelle de beaucoup ne suppléent aux idées claires et à la claire conscience de ce que l'on veut. Mais s'il est bien vrai que les catholiques n'ont présentement rien à dire qui soit thème de rassemblement, je trouve déshonorant que des catholiques en tirent argument pour aller grossir la foule des partisans en quête d'aventure. Par quel mystère ou quelle trahison les catholiques, qui « aiment à s'entendre répéter, dans la chaire de leurs églises et de leurs écoles, dans leurs journaux et leurs revues », qu'ils possèdent la vérité et tous les secrets du bonheur pour ce monde et l'autre, font-ils comme si tout ce trésor était sans valeur ? Pourquoi, au lieu d'exploiter leur propre bien, de faire valoir leur patrimoine à eux, de se prévaloir de leur esprit à eux, de se donner des organes de pensée et d'action inspirés de leur esprit et mis au service de la communauté entière, — pourquoi ignorent-ils si communément leurs vraies richesses, ne retiennent-ils des encycliques que les condamnations du communisme, se mettent-ils à la remorque de partis qui, loin de les servir, les utilisent (et le spirituel à travers eux), prennent-ils leurs mots d'ordre dans une presse qui se moque à pleines colonnes de l'honneur chrétien ? Pourquoi se retirent-ils, en fin de compte, des rangs de ceux qui ont quelque chose à dire pour que la France soit plus belle ? Ne jouons pas au petit modeste : si nous n'avons rien à dire, ce n'est pas que nous manquions de richesses, — c'est que nous ne sommes pas tous également empressés à en faire montre, parce que nous trouvons plus commode de nous abandonner aux formules partisanes qui, au service direct d'intérêts étrangers au catholicisme, font mine de « défendre », par surcroît, les « forces spirituelles [9] ».

Que faut-il pour que nous réapprenions tous à « faire passer le symbole de notre foi avant le salut de parade des gladiateurs ? » *Christianus* encore nous le rappelle en des lignes où le bon sens n'est pas moins remarquable que la théologie, et que malicieusement il intitule : *Gros-Jean, son curé et les Encycliques.*

« Quand on a le texte d'une encyclique, faut-il encore savoir la lire. Elle ne contient, certes, pas de doctrine ésotérique. Le christianisme n'est pas réservé à une secte d'initiés. Il faut pourtant une certaine formation pour saisir dans leur richesse et leur nuance exacte ses textes officiels. Ceux-ci n'ont pas l'à-peu-près d'un texte de journal. Leurs formules sont pesées et obéissent à certaines lois. C'est du moins ce qu'on enseigne dans les Facultés de théologie ; car la théologie est une science qui a, elle aussi, ses techniques. Mais le Pape ne dit-il pas clairement que l'on ne doit pas collaborer avec le communisme ? — Oui ! nous avons d'ailleurs entendu, par exemple, il y a un an, S. Em. le cardinal Liénart l'expliquer, par avance, fort clairement au Congrès du cinquantenaire de l'Association Catholique de la Jeunesse française. — Donc, toute collaboration et tout contact, même indirects, sont interdits entre catholiques et communistes. — Vous trouvez, vous, que les deux formules sont identiques... et sans distinction aucune ? Vous ne voyez donc pas que si elles étaient identiques, un catholique n'aurait pas le droit d'aider un communiste à tirer de l'eau un enfant qui se noie, et qu'un prêtre qui causerait avec un communiste pour l'éclairer violerait la consigne pontificale ; mieux encore, que le Pape, qui a un nonce auprès du gouvernement du Front Populaire, lequel est soutenu par les communistes, collaborerait lui-même avec le communisme ! [1] — Mais alors comment s'y reconnaître ? — Comment s'y reconnaître ? Il y a des cas où c'est très clair ; et, dans les cas qui ne sont pas clairs, ...allez consulter les théologiens, ils sont là pour cela, et, au besoin, la hiérarchie de l'Eglise qui les contrôle. N'avez-vous pas remarqué que c'est aux évêques qu'est adressée l'encyclique, car ce sont eux qui sont chargés de l'interpréter ? Non, Messieurs les journalistes parisiens, elle n'est pas écrite contre le Cardinal de Paris, elle est écrite au Cardinal de Paris, et c'est à lui de vous prescrire, dans les cas délicats, les conséquences à en tirer et la conduite à tenir. Enfin, quand on a un texte sous les yeux, il faut le lire en entier, et pas seulement se borner à monter en épingle les phrases qui vous paraissent — le plus souvent à tort — donner raison à votre incompétence de partisan. Il faut lire le reste aussi, même ce qui vous déplaît et devrait vous faire réfléchir...

« Oui, il faut lutter contre le communisme, mais comment ? Méditez un peu sur ce que le Pape appelle lui-même le « remède fondamental », qui « consiste dans une rénovation sincère de la vie privée et *publique*, selon les principes de l'Evangile, chez tous ceux qui se glorifient d'appartenir au Christ, afin qu'ils soient vraiment le sel de la terre et préservent la société humaine de la corruption totale [2]. »

A quoi il est tout à fait indiqué d'ajouter ces réflexions de M. François Veuillot :

« La lecture d'une Encyclique, pour réaliser toute son efficacité, doit s'inspirer d'un esprit de résolution pratique et personnelle. Tout catholique, en l'étudiant, devrait être obsédé par cette admirable question de Saul au Christ qui venait de le terrasser sur la route de Damas : « Seigneur, que voulez-vous que je fasse ? » *Je* et non pas *on ;* car ici le *moi*, loin d'être haïssable, est nécessaire. Au mois de juin dernier, Mgr Petit de Julleville, précisant à ses diocésains de Dijon les devoirs des catholiques en présence de « l'ordre nouveau », les engageait à relire les Encycliques *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno.* Et il soulignait : « Relisons-les, non pas comme des textes d'études dont nous aurions à faire le commentaire abstrait, mais *comme des règles de vie, d'après lesquelles nous avons à construire notre existence* [3]. »

Tout cela est si sage qu'on verrait difficilement quelles objections un catholique pourrait bien faire à une telle ligne de conduite, n'était *l'esprit partisan*, « l'un des plus grands obstacles de l'heure présente à la paix et à l'union. »

« Ne nous faisons pas illusion. L'amour de la vérité, de ce nous prenons bien souvent pour la vérité parce que c'est la doctrine qui accommode nos intérêts ou nos préjugés, n'est pas ce qui nous enflamme. Nous

[9] *Vie Intellectuelle*, 25 avril 1937, p. 163.

[1] Dans son *Petit manuel des questions contemporaines* (n° 55), le cardinal Verdier a rappelé que les syndicats chrétiens peuvent faire cartel avec les autres syndicats, « si un intérêt grave qui est en jeu ne peut être sauvegardé que par cette entente et si d'autre part les quatre conditions suivantes sont réalisées : ces ententes se font seulement dans des cas particuliers ; la cause qu'on veut défendre est juste ; il s'agit d'un accord temporaire ; et l'on prend toutes les précautions morales contre les dangers qui peuvent provenir d'un tel rapprochement. »

Dans les *Etudes* du 20 mai, on trouve, sous la plume du P. Fessard, de fort pertinentes précisions sur « les conditions de la collaboration du catholique avec les *communistes* sans collaboration avec le *communisme*, dans les diverses situations où il pourra se trouver », et incidemment, sous celle du P. d'Ouince, la réponse qu'il fallait faire à des accusations peu justifiées. — Voir le tout récent volume du P. Fessard : *Le dialogue catholique-communiste est-il possible ?* (in-12 de 240 p., 16 f. 50, Paris, Grasset).

[2] *Vie Int.*, 10 avril, p. 7 et 8.

[3] *Croix* du 22 avril 1937.

prenons feu pour une idée parce que nous l'avons faite nôtre, qu'elle est une partie de nous-mêmes. Dans les guerres de religion elles-mêmes, qui croirait aujourd'hui que s'opposaient uniquement des convictions religieuses ?...

Dès l'âge de quinze ans, la jeunesse est jetée dans ce tourbillon, où son impétuosité accroît la confusion et la violence. Incapable de juger, elle épouse les idées de son milieu. Elle est prête à donner sa vie, et, hélas ! aussi à tuer. Son besoin d'action, quel qu'en soit l'objet, lui ôte le goût de tout effort qui demanderait calme et réflexion. La croissance de son esprit est arrêtée et déviée. C'est le moment d'appliquer la consigne que nous empruntons au livre *Cœurs chrétiens*, du P. Lippert : « Comprendre, admettre, supporter... Que faut-il comprendre et admettre ? Une chose bien simple, à savoir, que les autres sont faits comme nous-mêmes, c'est-à-dire pleins de lacunes et de défauts, de dons et de qualités... Comprendre, premier temps de la charité. Admettre, deuxième temps. Supporter, la mesure est complète. Admettre insinue une attitude négative ou plutôt passive. Supporter ajoute un élément positif qui achève le mouvement de la charité. » Comprendre l'adversaire ne va pas sans risque et sans danger. Il faut savoir ce danger pour l'éviter et reconnaître hardiment la charge douloureuse d'un risque inévitable. Quel danger ? Celui de paraître indulgent pour les erreurs en raison des ménagements accordés aux hommes qui les propagent. Disons plus : danger de perdre, en usant d'indulgence pour les personnes dans le conflit des idées, une part de l'intolérance qui est un devoir relativement aux erreurs...

C'est une grande force de voir uniquement la malice de l'erreur, alors qu'il y a presque toujours mélange d'erreur et de vérité. Mais c'est aussi une grande injustice, et qui nous aveugle sur la part d'erreur mêlée souvent à la vérité que nous défendons. Et qu'on ne dise pas que l'on perdra en vigueur dans la lutte ce que la justice gagnera. Cette vigueur pugnace est précisément l'obstacle à toute paix sociale. Une vue sommaire paraîtra peut-être avantageuse sur le moment, parce que plus apte à mouvoir les passions, et à les agglomérer pour le choc. Elle révélera promptement sa faiblesse en donnant à l'adversaire l'occasion de faire casser un jugement trop imparfait, avec le bénéfice d'abriter derrière cette imperfection le vice incontestable de sa doctrine ou de son activité [4]. »

L'auteur n'ignore pas que « refuser d'être partisan, c'est se vouer à l'hostilité des partisans et de tous les partis » ; que « ce séjour entre les furieux de tous les camps offre peu d'agrément ». Seulement la question n'est pas de savoir si cette position est confortable, mais bien — et c'est fort différent — si elle est bonne, si elle n'est pas la seule bonne. Or, à supposer même que l'observation impartiale et un jugement droit n'y suffisent pas, l'histoire, l'histoire de l'Eglise en particulier, ne nous le prouverait-elle pas ? Et n'a-t-on pas toujours vu les Papes s'appliquer à maintenir les principes en ménageant le plus possible les hommes, au risque de se faire prendre eux-mêmes à partie par qui ne les comprenait pas ?

4. — C'est peut-être dans les fluctuations et révolutions de la politique qu'on peut le mieux vérifier cette loi, l'Eglise ayant toujours eu à cœur de mettre en garde ses enfants contre les doctrines pernicieuses, en même temps qu'elle leur recommandait un parfait loyalisme envers les institutions qu'il plaisait aux sociétés humaines de se donner. Voici ce qu'en écrivait *Christianus*, au temps où certains se scandalisaient de voir Pie XI traiter avec Hitler :

« Un homme lance un mouvement politique. Il groupe autour de lui une équipe agissante, tient de multiples réunions de propagande afin de s'emparer du pouvoir pour réformer le pays. Qu'est-ce qui, en tout cela, intéresse l'Eglise et peut amener de sa part une intervention ? Le programme du parti, et encore seulement ce qui, dans ce programme, a rapport avec la religion : les principes de morale dont il s'inspire et la philosophie qui lui est sous-jacente. Ces principes apparaissent-ils contraires à l'Evangile, la hiérarchie de l'Eglise (surtout si ce parti semble exercer un attrait dangereux sur les catholiques) prononce une condamnation, c'est-à-dire qu'elle proclame officiellement cette opposition même de doctrine et met en garde ses fidèles contre ce mouvement. Coup de théâtre... qui peut être, d'ailleurs, plus ou moins attendu : ce chef de parti s'empare du pouvoir et s'y installe en maître. De gré ou de force, la masse de la population se rallie à lui. Il est désormais, selon la doctrine catholique elle-même, le représentant de l'autorité légitime. C'est, en effet, dans l'Eglise un enseignement qui n'a point varié depuis l'origine, qu'il faut respecter le pouvoir établi et lui obéir en tout ce qui n'est point directement contraire à la loi divine, car la société humaine, pour vivre, a besoin d'une autorité civile, et tout ce qui est nécessaire à la vie, tant sociale qu'individuelle, est couvert de l'autorité de Dieu : c'est encore rendre hommage à Dieu que de rendre à César ce qui est à César. Aux temps où l'apôtre Paul expliquait aux Romains cette vérité, César, à Rome, s'appelait Néron. Ainsi, un fait nouveau appelle une réaction nouvelle. Ce que l'autorité de l'Eglise avait condamné, c'était le doctrinaire ; elle est maintenant en face d'un chef de gouvernement. La perspective a changé. Sans doute une perspective ne supprime pas l'autre, elle s'y ajoute. Il y a désormais deux perspectives, et deux attitudes fort diverses y correspondent : la doctrine fausse reste condamnée ; on obéit au chef du gouvernement [5]. »

Un mouvement assez semblable, mais de sens inverse, s'étant récemment produit chez nous, il n'est pas étonnant que des difficultés naissent spontanément dans les esprits. Le R. P. Georges Renard y répond avec autant de savoir que de prudence, distinguant bien, comme il se doit, des réalités qu'il est assez facile... et tentant de confondre, et corrélativement des devoirs fort différents, suivant les termes auxquels ils se réfèrent. Qu'on lise avec attention ces lignes : on comprendra sans peine, alors, la conduite des représentants les plus qualifiés de la hiérarchie, dont on se scandalise seulement quand on méconnaît ou quand on perd de vue les principes qui la commandent :

« Envers la *patrie*, la théologie catholique enseigne le devoir de piété, elle l'assimile à un devoir envers nos parents... Au *régime politique* établi, par une sorte de

[4] *Vie Intell.*, 10 avril, p. 46-48. — Dans un article très remarqué des *Etudes* (20 avril), le R. P. du Passage regrette avec raison qu'une partie de la presse lue par les catholiques n'ait pas su être plus objective dans la présentation de l'Encyclique *Divini Redemptoris* : « Il nous a paru que les points mis en relief laissaient facilement dans l'ombre des avis d'égale importance. On enregistre avec complaisance la condamnation explicite et formelle de l'erreur communiste. On se montre plus discret sur les blâmes que Pie XI, en Père équitable, adresse aussi à ses enfants, comme sur les sacrifices qu'il croit nécessaire de leur demander. Bref, sous cette lumière unilatérale qui les teinte, ces fragments de l'Encyclique confirment dans leurs opinions les lecteurs plus qu'ils ne les incitent à un examen de conscience. Et c'est « grande misère » encore, comme tout ce qui encourage, fût-ce de façon peu voulue, nos attitudes de pharisiens. »

L'auteur note également que « pas une ligne n'est accordée au document romain » dans les copieux hebdomadaires qu'il a parcourus *(Candide, Gringoire, Je suis partout)*, « qu'on classe à droite, du seul fait de leur opposition au gouvernement établi. »

[5] *Vie Intell.*, 25 avril 1933. Cf. *Le Christianisme dans la vie publique*, p. 108.

dérivation de la piété patriotique, les catholiques doivent la « *loyauté parfaite* », enseigne Léon XIII. La nuance est claire... Des institutions politiques, le devoir de loyalisme rejaillit en devoir d'*obéissance* envers ceux que leur fonctionnement régulier a portés au *gouvernement*... Vis-à-vis des *partis*, enfin, du moins en tant qu'organismes d'action politique, la théologie catholique ne nous impose aucune autre obligation que l'abstention à l'endroit de ceux dont « le programme et l'orientation effective » ne présentent pas « les garanties nécessaires à la sauvegarde des droits de Dieu et de la conscience. »

Léon XIII, dans l'encyclique *Au milieu des sollicitudes,* a longuement examiné le cas de conscience que pose au catholique le devoir de concilier la loyauté parfaite due aux pouvoirs établis avec la lutte par tous les moyens légaux et honnêtes contre une législation mauvaise ; il a, d'autre part, affirmé fortement que les catholiques « ont de justes motifs d'aborder la vie publique, non pour approuver ce qu'il peut y avoir de blâmable présentement dans les institutions politiques, mais pour tirer de ces institutions mêmes, autant que faire se peut, le bien public sincère et vrai, en se proposant d'infuser dans toutes les veines de l'Etat, comme une sève et un sang réparateur, la vertu et l'influence de la religion catholique » *(Immortale Dei)*. Ce qui revient à dire que l'Eglise sait combien maladroites et dangereuses sont les oppositions négatives ; stériles, irritantes, mortellement épuisantes, elles ne peuvent mener qu'à des échecs. Aussi le R. P. Renard peut-il justement écrire, condensant en quelques lignes les divers enseignements pontificaux dont il faut ici tenir compte :

« Que le chef du gouvernement soit en même temps l'un des représentants qualifiés d'un parti dont la doctrine est condamnée par les Papes : cela ne change rien à l'affaire. Il faut prendre les enseignements pontificaux dans leur totalité : la soumission au pouvoir établi avec la condamnation du socialisme. Que « l'ordre nouveau » qu'on envisage soit susceptible d'être influencé, de ce fait, par la pensée socialiste : ce n'est pas une raison pour ne pas tenter d'y faire sentir les influences chrétiennes ; mais, pour cela, il faut collaborer. Le socialisme, au surplus, « comme toutes les erreurs, contient une part de vérité : ce que d'ailleurs les Souverains Pontifes n'ont jamais nié » ; et le Pape Pie XI de spécifier que « les choses peuvent en arriver insensiblement à ce point que les idées de ce socialisme mitigé ne diffèrent plus de ce que souhaitent et demandent ceux qui cherchent à réformer la société sur la base des principes chrétiens. » Ce qui est condamné dans le socialisme, c'est « une théorie de la société qui lui est propre et qui est inconciliable avec le christianisme authentique ». Là-dessus, nous avons été, nous sommes et nous demeurerons intraitables ».

5. — Evidemment nous ne saurions entreprendre de dénombrer ici tous les points où la législation actuelle nous semble mauvaise, où nous avons donc le devoir de la combattre. Pour nous en tenir aux efforts faits en vue de l'instauration d'un *ordre nouveau*, il s'en faut bien que nous approuvions tous les moyens pris pour y arriver. Sans doute, l'impossibilité où l'on est de définir d'avance avec précision la forme que prendra demain la société ne nous paraît pas suffisante pour nous abstenir, dès là que le *statu quo* est condamné. Qui donc eût pu en 1789 prévoir exactement ce que serait le *Nouveau Régime*, et l'histoire ne déplore-t-elle pas qu'au lieu de se charger des réformes, ceux qui eussent pu les conduire sagement n'aient guère su que faire opposition, émigrer... et mourir en héros ? Sans doute encore, et l'observation est de M. W. d'Ormesson,

« Nous savons bien qu'il se produit fatalement des abus quand s'opère une transformation sociale et l'on ne saurait nier que, depuis près d'un an, une transformation sociale profonde n'ait été accomplie. Mais pour que ces abus n'engendrent pas un état chaotique qui ruinerait les efforts dépensés et les améliorations obtenues, il appartient précisément à ceux qui gouvernent de marquer fortement la démarcation entre l'us et abus, entre ce qui est normal et ce qui est inadmissible [6]. »

Or, il nous faut ici exprimer une protestation d'autant plus nette contre la carence des hommes dont c'est le devoir d'arbitrer les intérêts divers dans la nation, que n'étant pas hostiles par principe à la transformation qui s'opère, nous pourrions paraître en approuver aussi l'esprit et les modalités : ce qui n'est pas. Le vice principal contre lequel nous tenons à nous élever, c'est la « dictature larvée » d'une organisation ouvrière, fort peu homogène d'ailleurs, au sein de laquelle des éléments louches, par des pressions savamment calculées et des empiétements progressifs, ont fini par s'arroger une véritable omnipotence de fait. Les *Dossiers de l'Action populaire* et les *Cahiers d'Action religieuse et sociale* [7] ont recueilli à ce sujet une documentation qui demeurera, même quand il ne restera plus rien des articles de presse. On y trouvera en particulier la gerbe de faits précis, localisés, datés, qui fit le fond du discours à la Chambre de M. Henri Meck, député syndicaliste chrétien : entraves multiples à la liberté du travail, expulsion de non-cégétistes, extorsion à des syndiqués chrétiens de sommes équivalentes aux cotisations cégétistes, tout cela couronné par la fameuse circulaire du commissaire de l'Exposition internationale, accordant à la C. G. T. le monopole de l'embauchage. Peut-on parler encore d' « incidents isolés » quand il s'en produit continuellement par tout le pays ? Et que sert de les déclarer « intolérables », comme a fait le président du Conseil, alors qu'en fait on les tolère ? Sous la même influence une poussée très nette s'est manifestée parmi le personnel de l'enseignement primaire officiel, où la C. G. T., représentée par le fameux *Syndicat National des Instituteurs*, fait depuis longtemps la loi. Une série de circulaires ministérielles trop favorables à cet organisme pour n'avoir pas été inspirées par lui (on en trouvera l'énumération dans les *Dossiers*) vient d'accorder au *Syndicat National* le contrôle de toute « nomination définitive » d'instituteurs. Avec la fameuse mystique de l'unité, cela peut déjà mener loin. Mais il y a plus : les mêmes circulaires mettent en première ligne, en vue du classement à établir, et pratiquement confient à l'appréciation du *Syndicat National*, le dévouement du candidat instituteur à l'école laïque. Or on sait ce que cela veut dire, *L'Ecole libératrice*, organe du syndicat, l'avant en mainte occasion proclamé avec un sectarisme simplement odieux. Aussi crûment le Congrès de Lille (août 1936) a demandé « une enquête impartiale du Comité consultatif, en vue d'obtenir des garanties laïques avant la nomination des suppléants et intérimaires et l'inscription des candidats et candidates aux Ecoles Normales ». Enfin le secrétaire de la Commission de défense laïque précise : « Nous ne pouvons pas accepter que des instituteurs, en dehors de leur école, puissent être des propagandistes de leur religion, quelle que soit cette religion ». Est-ce clair ? On pourrait multiplier les textes : à quoi bon ?

Seulement on risque parfois tout, à vouloir trop gagner. Et il ne semble pas douteux que les audaces de la C. G. T. dans l'enseignement primaire ont contribué pour une large part à son échec ré-

[6] *Figaro*, 23 avril 1937.
[7] *D. A. P.*, 25 avril 1937 ; *C. A. R. S.*, 1er mai 1937.

cent dans le secondaire. Par 3815 voix contre 1840, les professeurs de Lycées ont refusé d'adhérer à la C. G. T., dénoncée, et très justement cette fois, comme une organisation *fasciste* :

« Est fasciste toute partie d'un tout... qui prétend, à elle seule, jouer le rôle du tout, en plaçant les autres, par la force, dans l'alternative d'être comme elle ou de cesser d'être. Eh bien ! c'est parce qu'une telle perspective nous révolte autant qu'elle nous blesse, que nous nous dressons... contre le fascisme syndical de la C. G. T., — comme contre tous les autres... »

Cuisante, la leçon était-elle imméritée ? Et en voici une autre qui pourrait être plus grosse de conséquences, si le geste était inspiré par un repentir véritable. Le parti radical-socialiste, jusqu'ici plein d'attention pour la C. G. T., commence à s'émouvoir. Non contents de ne vouloir plus être tenus pour anticléricaux [8], les députés du parti ont exigé dans un ordre du jour le respect par le gouvernement de toutes les libertés, ce qui était fort clair après cette déclaration de leur président à la Chambre, M. Campinchi : « Chasser un travailleur, fût-il un travailleur chrétien, sous prétexte qu'il ne partage pas l'opinion qui domine dans le monde ouvrier, ce serait un recul de trois siècles, une conception fasciste des règles du travail. »

Souhaitons, sans trop l'espérer, que les sectaires se le tiennent pour dit.

6. — Certes, ce n'est pas seulement parce que la C. G. T. le fait aussi que nous devons nous occuper des loisirs. Mais il est bien certain que l'incontestable activité en ce domaine d'hommes dont on peut tout craindre, nous stimule nous-mêmes et nous oblige à considérer toute réalisation comme la condition d'un nouvel effort.

Effort d'intelligence d'abord, pour comprendre comment se pose le problème des *loisirs*, et même pour les bien définir. Ce qu'a fait en termes excellents au *Conseil Fédéral de l'A. C. J. F.* M. Ch. Bosson, dans un rapport que reproduisent les *Annales* (février 1937) :

« De bonnes gens, dont le labeur n'est pas toujours absorbant, font grise mine devant cette *démocratisation* du loisir (excusez le vilain mot !) : ce serait une fuite, le développement de la paresse dans le peuple, l'oubli de la volonté de Dieu qui nous a mis sur terre pour travailler, et voici venir les tirades sur l'oisiveté, mère de tous les vices... »

Qu'il se trouve des paresseux à qui les loisirs ont paru occasion excellente d'échapper à la loi du travail, des épicuriens de la plus basse espèce pour qui les satisfactions les moins nobles sont aussi les meilleures, qui ne le sait ? Mais c'est à plus qualifié que nous irons demander ce qu'il faut entendre par « loisirs ». Après avoir identifié pratiquement le travail au sens strict avec la tâche professionnelle, défini le repos « une détente par arrêt de cette activité ou par arrêt de toute activité, comme dans le sommeil », M. Ch. Bosson poursuit :

« Que sont alors les *loisirs ?* Sans doute sont-ils un repos par rapport au travail professionnel qui est arrêté, mais ils sont avant tout un complément de ce travail. Ils portent sur l'ensemble des possibilités dont la réalisation est nécessaire à l'épanouissement de telle personne. Ces activités peuvent se compléter parce que diverses ou contraires : le travail manuel pour un intellectuel, la vie en plein air après le travail à l'usine ou au bureau, la lecture pour un cultivateur, la vie de famille pour qui vit au dehors, une activité libre comme un jeu après le travail commandé, ainsi l'ouvrier d'usine bêchant le soir avec joie le jardin de sa maison, la vie religieuse dont notre métier nous distrait et qui nous conduit à la contemplation, suprême loisir infiniment libre et joyeux, repos de plénitude qui est au-dessus et non au-dessous de l'activité humaine... Travail et loisirs étant choses complémentaires et nécessairement liées, l'oisiveté sera l'état de celui qui ne remplit pas une vocation de travail (ce sera un pur oisif) ou qui, hors du travail, n'aura pas compris le sens complémentaire de ses loisirs et gaspillera ses heures de liberté. »

Le problème existe donc pour tous, et non seulement pour une catégorie d'hommes. Mais, il faut bien en convenir, c'est dans la classe ouvrière qu'il se pose avec le plus d'acuité, parce que la tradition s'y est perdue des loisirs noblement humains, et parce que de mauvais bergers cherchent à utiliser les loisirs pour l'œuvre de contre-éducation qu'ils ont entreprise et pour laquelle ils disposent de moyens puissants, d'avantages matériels incontestables.

Dieu merci, d'autres qu'eux sont à l'œuvre. Le Congrès diocésain de Lille a fait de cette question l'objet d'études dont *Nos Œuvres* [9] ont recueilli le meilleur.

Retenons d'abord cette question, dont la gravité n'a pas besoin d'être soulignée : « La classe ouvrière est bien plus exploitée dans ses distractions que dans sa vie de travail. Or les loisirs ne seront plus désormais de quelques heures, mais de 2 jours et parfois 3 par semaine... Si nos œuvres restent ce qu'elles sont, existeront-elles encore dans 2 ou 3 ans ? »

Pour comprendre ce que doit être l'utilisation des loisirs, il faut d'abord saisir ce qu'est devenu le travail dans notre société matérialiste où l'homme a été délibérément sacrifié à la production. Daniel-Rops a rapporté ce jugement de W. B. Pitkins : « Dans le travail à la chaîne, le moindre grain de personnalité ou d'originalité peut provoquer un désastre [1]. » Combien d'ouvriers ont encore l'occasion d'aimer leur travail, l'occasion de faire du bon et bel ouvrage ?

« Essayons de réaliser ce qu'est la vie de nombreux ouvriers à l'usine, de celui qui est vraiment le serviteur de la machine, contrôlé sans cesse par les chronométreurs ; de ce jeune homme dont tout le travail consiste à répéter tout le temps et pendant des heures le même geste qui, joint aux gestes de camarades, permettra à la chaîne de sortir la série dans le temps voulu. Ah ! sans doute, le taylorisme et tous les systèmes qui en dérivent peuvent avoir du bon. Mais ce problème... nous met devant un fait : l'ouvrier d'usine a le dégoût de son travail d'usine. Celui-ci crée, dans l'être humain qu'est l'ouvrier, un déséquilibre. C'est ce déséquilibre qu'il s'agit de faire disparaître ; le souci de tout éducateur sera de se servir des loisirs pour arriver à ce résultat.

Que des matérialistes fassent consister le bien-être uniquement dans le pouvoir d'achat des salaires, soit ! Pour nous, le bonheur c'est la conscience d'une harmonie vitale réalisée dans l'individu, lui permettant de s'unir complètement à Dieu. Cette harmonie vitale, c'est le développement simultané de toutes les facultés humaines, non pas l'une au détriment de l'autre, mais toutes ensemble concourant au même but... Les loisirs doivent être un moyen de perfectionner l'homme. Or, pour nous, l'homme c'est un mot ; nous connaissons des pères, nous connaissons des fils. Replaçons l'ouvrier dans son cadre naturel ; il n'est pas créé d'abord pour la vie économique ; il n'est pas créé directement pour la société ; il

[8] On a pu lire, sur cette évolution symptomatique, de très sages, très prudentes, mais aussi très intelligentes réflexions de M. François Veuillot dans la *Vie Catholique* du 22 mai.

[9] 15 nov., n° spécial, 4 f. (Lille, 39, rue de la Monnaie).

[1] *Ce qui meurt et ce qui naît*, p. 112.

est créé avant tout pour la famille... Servons-nous des loisirs pour faire de la famille ouvrière un tout, une réalité ; il sera plus facile alors de faire aimer le travail d'usine par l'ouvrier. Ah ! ce travail sera toujours pénible et monotone, mais l'ouvrier sera changé. En lui sera mieux réalisée l'harmonie vitale. Il aimera ces gestes, toujours les mêmes, mais qui procurent le bonheur à sa famille, il sera mieux disposé à faire, selon l'idée si forte de M. l'abbé Cardijn, de sa machine un autel où il offrira sa peine, sa messe avec celle du prêtre, avec celle du Christ pour la rédemption de sa famille ouvrière... Sur le terrain de l'éducation familiale, des activités multiples s'offriront à nous. Aider l'ouvrier à rendre agréable et coquet son intérieur, nous souvenant cependant combien sa susceptibilité est grande sur ce point. Affichons dans nos foyers populaires des croquis d'intérieurs d'ouvriers ; qu'un militant bien préparé donne, sans en avoir l'air, quelques explications...

De même pour les jardins ouvriers, le développement intelligent et pratique des bibliothèques populaires, le rayonnement plus grand du bon théâtre, la vulgarisation des petites industries faciles, l'utilisation des congés payés. Car « il ne faut pas que ceux-ci deviennent une exploitation des ressources populaires » et à qui donc, sinon aux éducateurs du peuple, de parer à ce grave danger ?

On trouvera bien d'autres suggestions encore dans *Nos Œuvres*. Hâtons-nous d'ajouter que ce ne sont pas là paroles en l'air, mais bien l'expression d'un travail qui se fait déjà, là du moins où l'on a compris que préparer des lendemains meilleurs vaut mieux que de gémir sur un passé qui ne reviendra pas. On a dénoncé avec une légitime indignation l'égoïsme révoltant de ces grands garçons qui passent leur après-midi du samedi et leur dimanche à ne faire exactement rien, à moins qu'ils ne volent des oranges ou des camemberts, tandis que les mamans, aidées parfois des jeunes filles « sages », s'épuisent aux travaux ménagers. Voilà qui ne sera jamais le fait d'un jociste. Car, comme le déclarait récemment à Strasbourg Fernand Bouxom, « cette famille, que tout le monde réclame et autour de laquelle tant de monde déclame, n'est pas pour la J. O. C. une formule publicitaire. Le jeune garçon, devenu jociste dans un coup d'enthousiasme, qui ne commencerait pas par mettre d'abord les trésors de son dévouement au service de sa maman, ne serait qu'un « petit cabotin » [2].

Balaying, frotting, epousseting sont des sports qui en valent bien d'autres : et combien de ces braves garçons ont avoué y avoir trouvé, par la joie qu'ils avaient ainsi fait régner autour d'eux, dont ils bénéficiaient les premiers, la meilleure récompense de leur effort généreux !

Les loisirs peuvent servir à bien d'autres choses.

« Un religieux qui s'occupe d'une maison de retraites spirituelles nous disait que depuis la mise en application des quarante heures, le nombre des retraitants ouvriers a considérablement augmenté. Les retraites, ajoutait-il, sont bien plus fructueuses. On arrive le vendredi soir et l'on part le lundi matin à la première heure. On a donc devant soi deux jours pleins, c'est-à-dire le temps de se mettre dans l'atmosphère. C'est là une conséquence à laquelle la C. G. T. n'a pas dû songer... » *(Sept*, 30 avril 1937).

Et voici non pas mieux, mais plus étonnant peut-être encore. C'est M. Paul Archambault qui nous en fait la confidence :

« Il y a quelques jours, j'avais l'étonnement de me voir demander deux conférences d'introduction à la philosophie par l'élite des syndicats chrétiens d'employés de Paris, et la joie de constater que, loin de les subir, ce public en effet semblait les avoir souhaitées. On venait à la fin me poser des questions, m'interroger sur les voies d'accès les plus commodes, les lectures les plus utiles. Entre tous ces propos, celui-ci surtout m'a ému : « Avec la semaine de six jours, nous ne pouvions songer à de telles études. Avec la semaine de cinq jours, cela devient possible. » — A quoi le philosophe ajoutait ces réflexions qui dépassent évidemment la philosophie : « La grande misère de la vie ouvrière trop tendue d'hier et d'avant-hier, ce n'était pas de priver l'homme de beaucoup de plaisir ou de spectacles : le plaisir pour le plaisir, le spectacle pour le spectacle, pauvres idoles en vérité. C'était de laisser en jachère une part considérable de son âme et de sa personnalité, c'était de laisser enfouies et stériles une grande part des facultés et des amours qui font la noblesse et la charge de notre destin, depuis la communion familiale, réduite à de furtives rencontres, jusqu'à la culture ou à l'art, à peine soupçonnées ou entrevues [3]. »

Le pape l'a dit : les masses laborieuses seront délivrées du marxisme qui les asservit par des chefs sortis de leur sein. Le moyen de les former, le voilà.

III. — Bibliographie

1. — Pourquoi n'avouerions-nous pas que nous avons ouvert le livre de M. Marcel Meneault : *Le Capitalisme en déroute. Vers un ordre nouveau !* (224 p. in-8, Dillen, 25 f.) avec une certaine appréhension ? La modestie du sous-titre : « Esquisse d'une rénovation, » n'était qu'à demi rassurante. Et dès les premières pages un lecteur un peu informé s'étonne de voir mentionner au nombre des systèmes qui s'efforcent à « résoudre un problème dont les données n'ont pas été posées », le programme de restauration de l'ordre social proposé par « les religions et peut-être plus spécialement l'Eglise catholique ». Un Schuschnigg et un Salazar, un van Zeeland et même un Roosevelt ne seraient pas de cet avis, et pas davantage tous ceux qui ont quelque idée du prodigieux travail d'enquête qui précéda la rédaction des grandes encycliques [4]. Convenons encore qu'ici ou là des expressions pourront paraître moins heureusement choisies qu'on n'eût aimé. Par exemple, au lieu d'écrire que « l'homme est un individualiste qui veut et doit vivre en communauté », on regrette que M. M. n'ait pas simplement rappelé que nous sommes *personnes* et *membres :* deux mots qui disent beaucoup. Pourtant nous nous en voudrions d'insister sur ce qui n'est peut-être, après tout, qu'une querelle de mots.

M. M. n'est pas tendre pour le capitalisme ainsi défini par lui : « le régime social qui considère le capital comme productif et qui s'organise pour mettre en valeur la puissance qu'il représente en tant que tel. » Tout son livre tend à établir qu'au contraire « le capital, matière inerte, ne rapporte pas et ne peut pas rapporter d'intérêt ; toute rémunération accordée au capital est prélevée sur la part qui revient soit aux producteurs, soit aux consommateurs. » Cette thèse n'est pas pour nous effaroucher. Après bien d'autres, le P. Sertillanges le redisait en des pages que nous avons plusieurs fois rappelées : « Le capitalisme pris strictement, en tant qu'il repose sur la productivité automatique de l'argent, tombe sous le coup des condamnations de l'Eglise [5] ». Tous les théologiens le savent, et que seuls des titres extrin-

[2] Cité par la *Vie Catholique*, 1er mai 1937.

[3] *L'aube*, 24 avril 1937. — Au moment où nous achevons cette recension, nous arrive le nº d'avril-mai des *Annales de la Jeunesse Catholique*, nº spécial consacré tout entier aux *Loisirs*, et où le problème est excellemment traité dans toute son ampleur, sous tous ses aspects. Nous ne pouvons que le recommander vivement à tous nos lecteurs que la question intéresse. (Le demander 14, rue d'Assas, Paris 6e ; franco 4 f. 50).

[4] Voir, par exemple, pour *Rerum Novarum* le ch. II de *1891* du P. Guitton.

[5] *Documents de la Vie Intellectuelle*, 20 février 1930.

séques au contrat de prêt peuvent rendre légitime la perception d'une indemnité. On eût toutefois souhaité sur ce point des précisions que l'auteur n'a pas jugé utile de proposer clairement. Aussi continuerons-nous, le cas échéant, à nous servir plutôt des pages consacrées à ce même problème par M. le Chanoine Tiberghien dans la *Semaine Sociale* de Mulhouse [6].

L'ouvrage de M. M. comprend trois parties. Dans une première, où le rôle de la monnaie est l'objet d'une étude très fouillée, l'auteur analyse notre *système économique* avec une précision qui n'exclut pas la clarté : en pareil sujet, ce n'est pas sans mérite. Il semble qu'une citation rendra mieux compte qu'une analyse forcément sèche, de la manière de M. M. On sait combien lourdement pèse sur nos finances la dette publique : en 1928, *41.50 % du budget* allait au service de cette dette et à l'amortissement ; et combien a-t-on emprunté depuis ? Or voici, d'après M. M., le mécanisme de cette opération :

« Lorsqu'un gouvernement se trouve dans l'obligation d'exécuter des travaux d'intérêt public, d'assurer des services nouveaux, il lui faut des capitaux toujours difficiles à obtenir. Comme les contribuables ne considèrent que leur intérêt personnel et immédiat, ils préfèrent un emprunt à une taxe supplémentaire. Pour l'Etat, il lui faut payer les rentes, mais il lui est plus facile de donner 5 % du capital que le capital lui-même. Et puis, s'il y a quelques mécontents, il y a tellement de gens timorés, heureux de trouver ce que l'on avait si bien appelé des « valeurs de père de famille ! » Supposons que l'Etat ait besoin d'un milliard et qu'il l'emprunte au taux de 5 %. Au bout de 20 ans le milliard est remboursé une fois, au bout de quarante ans il est remboursé deux fois, trois fois au bout de soixante ans, etc. Il est vrai qu'en principe on doit amortir, mais c'est là une opération difficile à réaliser. Les gouvernements sont le plus généralement à court d'argent, et c'est toujours pour eux une grave source d'ennuis que de lever des impôts supplémentaires. On remet donc à plus tard la solution d'un problème doublement épineux, car les mécontents créés par le relèvement des impôts s'accroîtront des prêteurs remboursés, parfois bien embarrassés de trouver de nouveaux emplois à leurs capitaux. On crée ainsi, au profit des prêteurs, un privilège héréditaire, tandis que le soin est laissé aux enfants de supporter les charges contractées par les parents.

« Tant que la masse des rentiers est peu importante, la nation porte allègrement cette charge ; mais le jour où chacun prétend arriver à être rentier, il faut trouver l'argent nécessaire au paiement des rentes ; or, chacun étant rentier, on en arrivera finalement à cette absurdité : toucher aux caisses de l'Etat une rente que l'on y aura versée soi-même, mais diminuée des frais d'administration pour assurer ce double voyage, versement des impôts des particuliers à l'Etat, paiement des rentes de l'Etat aux particuliers. Devant les difficultés, les intéressés eux-mêmes réclament l'amortissement, l'allègement de la dette de l'Etat, sans savoir comment trouver les capitaux, ni surtout comment ils les réemploieront, car il ne peut être question pour eux de les consommer. Ils prennent peur, de crainte de « manquer » ils réduisent leurs achats, thésaurisent même, achevant de désorganiser une organisation sociale en proie aux difficultés » (p. 55-56).

Tout simplement, au fond, parce que les citoyens ont perdu le sens du bien commun. L'auteur a-t-il tort de dénoncer, à l'origine de cette situation si désastreuse pour la société, « la passion du profit, la dureté des hommes entre eux, la passion de la production considérée comme une fin en soi » ?

Une seconde partie est consacrée à l'*histoire du capitalisme*. A très larges traits, l'auteur montre la civilisation romaine assurant une primauté incontestée à la société sur l'individu. Celui-ci cherche à se libérer peu à peu des entraves sociales. Les troubles des IVe et Ve siècles obligèrent les intérêts individuels à se soumettre à l'intérêt collectif. Passé le danger, un réveil de l'individualisme fut contenu par la religion chrétienne alors toute-puissante, qui réussit à équilibrer les forces toujours en action dans l'homme. Et M. M. rend le plus bel hommage à l'Eglise : « Le rôle très important joué par (elle) pendant dix siècles dans tous les domaines de l'activité humaine, y compris le monde économique, justifie le titre que nous avons donné à cette période de l'histoire, celui de *civilisation chrétienne* ». A la Renaissance se rattache la civilisation que l'on peut appeler civilisation de l'égoïsme individuel, née dans la société des marchands-pirates italiens. Elle devait se développer à travers les siècles et, aggravée au XVIIIe siècle par l'influence puritaine en Angleterre, chez nous par le faux dogme de la bonté naturelle de l'homme, « la plus énorme des bévues », trouver son plus bel épanouissement sous le régime capitaliste qui aboutit en fait, avec le *libéralisme*, à donner forme légale aux lois les plus dures de la jungle.

Quand on a bien taillé, il faut recoudre : et c'est l'objet de la troisième partie. Matérialiste, le marxisme est proprement inutilisable : au reste, ses solutions ne sont qu'empirisme et pareillement celles du fascisme et de l'hitlérisme. Renonçant d'autre part à adapter le système capitaliste « parce qu'il est inadaptable », l'auteur cherche comment on peut s'en évader. Non en fixant à priori les règles d'existence d'un monde nouveau, mais pas davantage sans briser de barrières ni commettre de dégâts. Son plan comporte essentiellement une idée directrice dont l'application doit se faire d'après les événements. La suppression pure et simple de la rente et de l'intérêt serait une iniquité et une faute économique ; leur remboursement total est une impossibilité. « Que l'intérêt soit donc supprimé, mais que l'usage en soit gardé pour rembourser le capital ; au besoin, pour étendre la période d'acclimatation, pour permettre aux vieillards de mourir en paix, on pourrait prévoir que le remboursement se ferait au double du capital initial. Ainsi, une obligation de 100 f. serait remboursée par un versement annuel de 5 f. pendant 40 ans ». On satisferait au besoin de monnaie par une émission faite dans l'intérêt général, en attendant qu'on puisse revaloriser le papier par une résorption énergique. Le capitalisme bancaire et peut-être la banque elle-même pourraient disparaître, les moyens de transport suffisant à les remplacer. D'ailleurs, « la suppression du capitalisme ne postule pas plus la suppression complète du prêt que sa gratuité » ; mais elle exige un contrôle sévère de l'emprunt de production, dont le développement abusif a engendré tant de désordres.

Nous ne pouvons songer à passer en revue toutes les autres réformes prévues, par exemple pour les industries si importantes qui élaborent les produits simples (mines, sidérurgie, etc.). Disons seulement qu'en tout M. M. se préoccupe de se dégager de cette pitoyable déformation qui empêcha les hommes du XIXe siècle, perdus dans les détails, de voir plus loin que le fait immédiat, matériel, probant, de percevoir « les conséquences, les effets qui étaient un des grands soucis des théologiens du Moyen Age ». Et c'est assez curieux de voir un réalisateur, un industriel, proclamer avec franchise, au nom de l'économie elle-même, la primauté du spirituel.

Nous n'avons rien dit, et nous nous en excusons, de la rénovation sociale, intellectuelle et religieuse que préconise M. M., tout simplement parce que ses vues en ces domaines sont familières aux lecteurs catholiques. Pour ce qui est de sa critique du capitalisme, si sévère soit-elle, on ne peut la trouver injuste, car il ne le tient pas pour mauvais en soi. Selon lui, « le capitalisme est une merveilleuse organisation pour orienter toutes les forces d'une société déjà riche, vers la création d'un système intensif de production des biens de consommation, mais il se révèle complètement incapable d'en assurer le fonctionnement pour le plus grand avantage de tous. » On peut contester ce jugement, on ne peut pas le mettre en

[6] Compte Rendu, p. 183 sq., « Comment insérer dans l'économie moderne la doctrine traditionnelle de l'Eglise sur le prêt à intérêt. »

opposition avec les enseignements de l'Eglise, qui ne nous impose aucune préférence pour un régime plutôt que pour un autre.

Mais si c'est prudence de notre part de laisser à de plus qualifiés l'appréciation de ces vues, il nous est bien permis de souhaiter qu'on ne les écarte pas simplement parce qu'elles ouvrent des voies nouvelles, parce qu'on n'est pas à même de décrire d'avance la figure du monde qui en résultera : comme si on était en droit d'exiger qu'un effort de rénovation apporte du définitif. C'est aux intéressés, aux *hommes d'affaires*, qu'il appartient de réorganiser le monde des affaires, en partant, comme le Card. Verdier nous le demandait, de cette conviction qu' « on ne reviendra pas en arrière ». Puissent-ils ôter aux fauteurs de désordre la seule chance qu'ils aient de réussir, en leur reprenant enfin des mains l'initiative de l'action ! Le plus sûr moyen de faire leur jeu, c'est de ne rien faire : ils ne souhaitent que cela.

2. — L'*Ecole Normale Sociale*, à qui l'on devait déjà un très précieux commentaire de *Rerum Novarum* par questions et réponses, dont le succès considérable fut pleinement mérité, nous donne une étude semblable sur le texte de *Quadragesimo Anno* (420 p. in-12, 15 f., Spes). Nous la recommandons vivement à ceux, et ils sont aujourd'hui nombreux, grâce à Dieu, que les événements ont éclairés, qui ne veulent pas mériter à leur tour les reproches que nous avons parfois bien de la peine à retenir, quand nous voyons réalisées par d'autres, qui ne nous aiment pas, des réformes réclamées depuis si longtemps par les Papes...

Pour rassurer les hésitants, notons bien vite que les judicieux commentaires ici réunis tendent moins à développer les connaissances théoriques que la capacité de réflexion et de jugement personnel sur les faits. N'est-ce pas ce dont nous avons surtout besoin, quand de toutes parts d'autres voix s'évertuent à tout brouiller à force de tout confondre ?

Distribuées en six chapitres par questions et réponses, les explications sont le fruit de discussions véritables sur des questions réellement posées : d'où une progression très sûre, et sans cesse perçu comme derrière la cloison l'échange de vues parfois très animé qui est au principe du livre. On n'a pas manqué d'y ajouter quantité de citations et de références qui feront économiser bien du temps, avec une bonne bibliographie et une précieuse table analytique. Un tel ouvrage n'a besoin que d'être signalé.

3. — Nous devions déjà au R. P. Mathieu, S. J., un *Appel à l'Action catholique* où l'on reconnut d'emblée un des plus fidèles échos de la voix même de l'Eglise. *L'Ordre social chrétien* du même auteur (146 p. in-8, 7 f. 50 ; Spes) complète l'*Appel*, en nous montrant le but auquel nous devons tendre. Tous réclament à l'envi la paix et l'ordre, se demandent avec angoisse quelles lois pourront stabiliser un équilibre devenu si précaire. L'Eglise, dépositaire et maîtresse de toute vérité, connaît ces lois et les proclame. L'auteur les résume fidèlement en cinq chapitres ou il traite successivement du rôle des deux sociétés civile et religieuse (I. L'Eglise et l'Etat) ; de leurs rapports essentiels (II. La prééminence de l'Eglise) ; de leurs devoirs respectifs (III. Les devoirs de l'Etat) ; des tempéraments qu'il convient, à l'occasion, d'y apporter (IV. La tolérance) ; et enfin des moyens de réaliser le magnifique idéal de l'ordre social chrétien (V. L'instauration de l'ordre social chrétien). Et tout cela, il le fait avec une maîtrise du sujet, une simplicité d'expression, une clarté d'exposition et un art de dégager l'essentiel de l'accessoire, qui mettent les notions les plus hautes de la sociologie profane et religieuse à la portée de tous les esprits, même les moins préparés. On voit assez à quels besoins répond un tel ouvrage.

4. — Et voici encore une suite, avec le tome II des conférences auxquelles le R. P. Coulet, S. J., a donné pour titre *Le Catholicisme dans le monde en proie aux faux dieux* (228 p. in-12, 10 f. ; Spes). Ces conférences ont été entendues ailleurs déjà qu'à Bordeaux, et on en sait le retentissement. Les faux dieux dont il s'agit ici sont : la Nation, la Race, le « Fait accompli », la Nature, l'Homme lui-même. Que de mal on a fait, que d'attentats on prépare, au nom de ces idoles... qui ne sont pourtant plus toutes neuves ! Personne n'était plus à même que le R. P. de les présenter en leur laideur repoussante et de dénoncer avec la maîtrise nécessaire les dangers qu'elles font courir au monde.

5. — Les Editions Jocistes (12, avenue Sœur-Rosalie, Paris 13e) poursuivent leurs publications dont la qualité dit à elle seule la profondeur du travail éducatif mené par la J. O. C.

C'est d'abord, avec *Le Christ et sa religion* (216 p. in-12, 6 f.) de M. le chanoine Glorieux, un exposé d'ensemble du christianisme, sommaire mais exact, synthétique et vivant, actuel en ce sens qu'il tient compte des besoins de notre génération, de ses lacunes, de tout ce qui peut lui rendre le Christianisme antipathique ou même odieux, qu'il trouve malgré cela le biais par où la *vie chrétienne* peut exercer sur cette génération une attirance souveraine. Pas de polémique, pas de controverse, mais, comme le voulait S. François de Sales, la simple présentation d'une vérité qui a tout ce qu'il faut, quand on ne la travestit pas, pour gagner les cœurs et les esprits. Si la J. O. C. adopte ces pages, c'est après qu'elles ont fait leurs preuves : elles rendront bien des services à beaucoup d'autres que les jocistes.

On en peut dire autant, bien sûr, de *Fiançailles et Mariage jocistes* (45 p., 2 f.). Si l'on veut savoir ce qu'entend le chanoine Cardijn quand il parle de la *révolution jociste*, qu'on lise ces pages : elles sont belles à pleurer, encore que toutes simples. Ce n'est pas seulement la doctrine chrétienne de la famille qu'on trouve ici présentée avec une superbe crânerie. C'est aussi ce qu'on pourrait appeler la liturgie jociste du mariage, avec toute l'explication de cette messe « qui se fait toujours d'assez bonne heure pour que non seulement les jeunes mariés, mais tous les invités puissent communier ». Evidemment cela nous change de certains mariages de 11 heures avec harpe et violoncelle... Et voilà une révolution qui ne nous épouvante pas.

La J. O. C. : 10 ans d'action jociste (64 p., 3 f.), c'est le bilan de ce travail, commencé hier, que va bientôt révéler aux plus inattentifs et aux plus prévenus le Congrès de Paris. — *La Fête nocturne du 17 Juillet 1937* (31 p., 2 f.) est une anticipation de ce qui promet d'être le clou du congrès. — L'une et l'autre brochure aideront à comprendre et à faire comprendre un événement capable de nous apporter, en des heures où ce n'est pas à dédaigner, un très substantiel réconfort.

6 — Les trois études réunies sous ce titre : *Intelligence et conduite de l'Amour* (133 p. in-12, 9 f. ; Desclée de Brouwer), se rejoignent, s'articulent même assez organiquement pour faire un livre dont un théologien très averti nous dit l'objet dès la première page. De faux apôtres, dont on sait l'influence néfaste sur notre société, prétendent faire sortir l'amour des bas-fonds de notre nature charnelle, alors que S. Jean le proclame « né de Dieu ». Deux médecins et un théologien, chacun dans son domaine et sa spécialité, avec les méthodes propres et les données les plus sûres de sa science, apportent dans ce petit livre un témoignage convergent en faveur de l'affirmation de S. Jean : chez l'homme et chez la femme, les exigences physiologiques de leur nature s'harmonisent avec ses exigences psychologiques ; les unes et les autres, avec les exigences surnaturelles du baptême.

Et voici la part qui revient en propre à chaque auteur. Le Dr L. Gœdseels étudie *la question sexuelle et le mariage* ; le Dr René Biot *la personnalité féminine et le mariage* ; le R. P. Mersch, S. J., *Amour, mariage et chasteté*. On se doute bien que des maîtres aussi avertis n'ont pu traiter de tels sujets sans toucher à bien des